



la
cgt

FONCTION **PUBLIQUE**

POUR
LES MISSIONS PUBLIQUES
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LES CITOYENS
**LES PROPOSITIONS
DE LA CGT**



SOMMAIRE

- **ÉDITORIAL** P. MARTINEZ
- **FONCTION PUBLIQUE:
UNE ACTUALITÉ CRUCIALE**
- **LA VÉRITÉ DES CHIFFRES**
- **PROPOSITIONS**

CE QUE NOUS VOULONS:

- **ÉGALITÉ
FEMMES·HOMMES**
- **ÉCOLOGIE**
- **CULTURE**
- **HÔPITAL**
- **EHPAD**
- **PROJETS ÉDUCATIFS**
- **DDI**
- **INSPECTION ET CONTRÔLE**
- **PETITE ENFANCE**
- **RECHERCHE**
- **SDIS**
- **POLITIQUE PÉNITENTIAIRE**

- **EUROPE, DES
REVENDEICATIONS PARTAGÉES**
J.W. GOUDRIAAN



ÉDITEURS DE LA PUBLICATION :

Union fédérale des syndicats de l'État CGT
263, Rue de Paris /// case 542
/// 93514 Montreuil CEDEX
01 55 82 77 56 – ufse@cgt.fr
www.ufsecgt.fr

Fédération des services publics CGT
263, Rue de Paris /// case 547 /
// 93514 Montreuil CEDEX
01 55 82 88 20 – fdsp@cgt.fr
www.cgtservicespublics.fr

Fédération de la santé et de l'action sociale CGT
263, Rue de Paris /// case 538
/// 93514 Montreuil CEDEX
01 55 82 87 49 – santeas@cgt.fr
www.sante.cgt.fr

SIRET : 784 312 043 00036
ADRESSE POSTALE : 263, Rue de Paris
case 542 - 93514 MONTREUIL CEDEX
TEL. : +33155827756
MEL : ugff@cgt.fr
SITE : www.ugff.cgt.fr

CREDIT ILLUSTRATIONS :
© ADOBE-STOCK FOTOLIA

IMPRIMEUR :
RIVET PRESSE EDITION SARL
SIRET : 405 377 979 00019
ADRESSE POSTALE : BP 15577
24 rue Claude-Henri Gorceix
87022 Limoges Cedex 9
TEL. : 05 55 04 49 50 – FAX :
05 55 04 49 60
accueil@rivet-pe.com

MAI 2018



PEFC™
10-31-1345

Certifié PEFC

Ce produit est issu
de forêts gérées
durablement et de
sources contrôlées.
pefc-france.org

LA FONCTION PUBLIQUE ET L'INTÉRÊT GÉNÉRAL : UN COMBAT ESSENTIEL POUR LA CGT

PHILIPPE MARTINEZ

SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

Dès lors qu'il s'agit de progrès social et de service public, la CGT ne ménage pas ses efforts, ses engagements et ses propositions. Face à l'offensive libérale qui cherche, par des attaques multiples, à mettre à mal l'intérêt général pour toujours mieux servir la loi du profit, la CGT développe une autre conception de la société.

Utilisant sans honte la caricature et les procédés malhonnêtes, les promoteurs de ces politiques visant à offrir toujours davantage aux plus fortunés, font assaut de démagogie et ils orientent les fonds publics vers les grandes entreprises privées au détriment des besoins de la population.

Ils présentent la CGT comme une organisation syndicale réfugiée dans la contestation stérile et figée dans le passé.

Après, par exemple, nos propositions en faveur d'une nouvelle ambition pour l'industrie ou encore d'un service public ferroviaire répondant mieux aux besoins de la population, ce document met en avant notre projet pour une Fonction publique, résolument tournée vers tous les citoyens et à même de répondre aux défis majeurs d'aujourd'hui et de demain.

En même temps que nos légitimes exigences en matière d'emplois, de temps de travail, d'égalité professionnelle, de pouvoir d'achat, de reconnaissance des qualifications et d'évolution de carrière, de protection sociale, nous avançons dans ce document des arguments et un projet autour des missions publiques.

La Fonction publique que nous défendons et promouvons place les enjeux de citoyenneté, de satisfaction des besoins, d'égalité de droits et d'accès sur l'ensemble des territoires et de développement humain durable comme autant de priorités incontournables.

Toute la CGT, aujourd'hui et demain, avec les citoyennes et les citoyens, les usagères et les usagers, est pleinement engagée dans l'indispensable bataille visant à faire de l'ensemble des services publics et plus particulièrement de la Fonction publique des outils démocratiques au service de l'intérêt général.

C'est cela, la vraie modernité.

FONCTION PUBLIQUE : UNE ACTUALITÉ CRUCIALE

En ce début 2018, un constat s'impose : la Fonction publique vit une actualité cruciale.

Depuis son arrivée au pouvoir, Emmanuel Macron – appuyé par Edouard Philippe, Gérard Darmanin et Olivier Dussopt – multiplie les attaques tant à l'encontre des missions que des agents.

Nouveau gel de la valeur du point, nouvelles suppressions massives d'emplois, rétablissement du jour de carence, recours accru aux contractuels et à la précarité, accentuation de dispositions discriminatoires pour les salaires, réduction drastique des représentants du personnel et des organismes consultatifs, plan de départs pour accompagner les abandons de missions publiques...

On le voit à la longueur de cette énumération pourtant non exhaustive, l'ampleur de la charge, menée à la hussarde, en dit long sur les vellétés agressives du pouvoir en place.

Dès lors, il ne faut pas s'y tromper : ce qui est en jeu, c'est un véritable basculement de société où la Fonction publique serait d'une part réduite à des missions dites « régaliennes » et, d'autre part, mise au service de la loi du marché et des intérêts du patronat.

Il n'est pas question pour la CGT de se résoudre à une telle perspective.

Non parce que nous serions les adeptes forcenés de l'immobilisme et d'une Fonction publique pour laquelle aucune évolution ne serait envisageable.

Cette caricature, dont abusent par commodité et démagogie ceux qui souhaitent mettre à mal le service public, ne résiste pas une seconde à un débat sérieux.

La Fonction publique s'est notoirement transformée ces trente dernières années, elle doit encore le faire pour répondre aux besoins contemporains de la population et de la société... et la CGT est porteuse de nombreuses propositions pour qu'il en soit ainsi.

Mais, pour nous, les changements dont il est question sont ceux qui ont pour objectifs essentiels l'intérêt général, l'égalité de traitement des citoyens et le développement humain durable.

Oui, il existe bel et bien des alternatives justes, nécessaires et crédibles aux prétentions exorbitantes des libéraux de tout bord.

C'est ce que nous voulons montrer à travers ce document.

Volontairement, celui-ci se concentre sur les missions publiques, les conditions de leur mise en œuvre et, en corollaire, les principales questions de la construction statutaire.

Ce n'est évidemment pas que les sujets tels que le pouvoir d'achat, le temps de travail ou encore la grille indiciaire ne nous intéresseraient plus.

D'ailleurs, la CGT Fonction publique vient de se livrer à un travail d'ampleur afin de compléter, renforcer et actualiser son corpus revendicatif commun (Chemin d'accès sur le site : www.ufsecgt.fr >> accueil >> l'ufse >> repères revendicatifs >> Repères revendicatifs de la CGT Fonction publique).

Mais, à travers ces pages, nous souhaitons nous attarder sur les grands principes qui, depuis des décennies en France, forment l'un des piliers de la société.

LA FONCTION PUBLIQUE FRANÇAISE : UNE CONSTRUCTION ORIGINALE PORTEUSE DE PROGRÈS SOCIAL

La notion de service public a fait son apparition il y a bien des années en France, puisque, sans remonter aux premières mentions, elle trouve à s'affirmer dès le XVII^e siècle puis, en particulier, lors de la Révolution française.

A l'origine, on parle de service public quand trois clauses sont remplies : une mission d'intérêt général, une personne publique pour la mettre en œuvre et un rattachement aux juridictions administratives.

Si la Fonction publique a donc occupé une place particulière et importante dans l'histoire et la construction de notre pays, en revanche, la corruption est restée longtemps à l'ordre du jour et les agents, pour l'essentiel, ont été longtemps cantonnés à un rôle de serviteur, sans libertés ni droits.

C'est juste après la Seconde Guerre mondiale, en octobre 1946, que le socle fondateur de notre Fonction publique moderne est posé avec la mise en place du premier Statut général.

Rappelons, que ce texte fut adopté à l'unanimité des députés de l'Assemblée nationale.

Les avancées qu'il contenait étaient tout à fait significatives.

Le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires qui sont recrutés par concours pour assurer l'égalité d'accès aux emplois.

Pour assurer la neutralité et l'impartialité de l'agent public, le fonctionnaire est placé dans une position statutaire et réglementaire, qui le soustrait donc à toute pression contractuelle.

Les organismes paritaires sont créés et, s'agissant des commissions administratives paritaires (CAP), les représentant-e-s sont élu-e-s à bulletins secrets.

Les sanctions disciplinaires sont codifiées, dont la révocation avec ou sans droit à pension.

Enfin – et ce n'est pas le moindre des points positifs –, aucune distinction de principe n'est faite entre les deux sexes pour l'application du Statut.

Bref, pour environ 1,1 million d'agents publics relevant de la sphère de l'Etat, les bases de la Fonction publique de carrière, et d'un fonctionnaire non plus sujet mais citoyen étaient jetées. Et, pour la population, ce sont les garanties de l'égalité de traitement et les outils contre toute forme de corruption qui sont mis en place.

La Fonction publique

occupe également une place

majeure dans le soutien à un

développement économique

équitable et pérenne

C'est ce socle progressiste que les textes de 1983-1986 sont venus d'une part consolider – quelques fissures provoquées par les politiques de la fin des années soixante l'avaient endommagé – et, d'autre part, élargir et améliorer.

L'avancée la plus fondamentale réside sans conteste dans le passage à une conception de la Fonction publique dotée de trois versants complémentaires – à celui de l'État s'ajoutent ceux de la territoriale et de l'hospitalière – qui permet à tous les citoyens de bénéficier tout à la fois de services publics de dimension nationale et territoriale, respectant les spécificités tout en proposant une grande cohérence et, pour les agents, d'un cadre statutaire moderne, doté d'une colonne vertébrale partagée tout en renforçant les statuts particuliers.

Au-delà du rôle prépondérant et irremplaçable que, depuis des décennies, la Fonction publique incarne auprès de toute la population tant en matière de progrès social, de satisfaction des besoins fondamentaux et d'égalité de traitement, elle occupe également une place majeure dans le soutien à un développement économique équitable et pérenne. D'ailleurs, si la France détient une des premières places mondiales en matière d'investissements étrangers, elle le doit notamment à la qualité de ses services publics.

LES MISSIONS PUBLIQUES : DES ATOUTS POUR TOUTE LA POPULATION

Sous l'aiguillon des organisations internationales et plus particulièrement de l'Union européenne, des marchés financiers, des organisations patronales et plus particulièrement du Medef, les pouvoirs publics transforment de manière conséquente et régressive la puissance et l'action publiques.

De très mauvais coups ont d'ores et déjà été portés à l'encontre de la Fonction publique notamment, par la « Révision générale des politiques publiques », la « Modernisation de l'action publique », les réorganisations-désorganisations des services publics territoriaux mise en œuvre sous les quinquennats de Nicolas Sarkozy et de François Hollande.

Mais le pire est à l'ordre du jour avec le chantier « Action Publique 2022 » initié par Emmanuel Macron, son gouvernement et sa majorité parlementaire.

Ces derniers engagent une mécanique de démantèlement et de liquidation de l'action publique mise en œuvre par les trois versants de la Fonction publique (Etat-Territoriale-Hospitalière), les systèmes de sécurité sociale et, plus largement de protection sociale, les services publics à réseaux dans les secteurs du transport, de l'énergie, de l'eau, etc...

Les objectifs poursuivis au titre de cette mécanique ne sauraient être réduits aux seuls reculs et effacement des services publics, de l'appareil d'Etat et plus largement de la puissance publique.

Action Publique 2022 est un processus d'adaptation et de transformation de ces derniers pour en faire des outils au service du marché et de l'accumulation du capital.

Ainsi, bon nombre de politiques et de missions publiques et d'intérêt général seraient abandonnées, privatisées, transférées et déléguées à des opérateurs privés dans l'objectif de réduire conséquemment le périmètre de l'action publique.

Nul doute qu'une telle dépossession de l'appareil d'Etat et plus largement de la puissance publique nourrirait et aggraverait les effets dévastateurs générés par la crise systémique, celle du système capitaliste.

À l'opposé la CGT Fonction publique affirme :

– Un besoin croissant de missions publiques au service de la satisfaction des droits, des besoins fondamentaux

et plus largement de l'émancipation humaine

Cela passe notamment par le droit à un emploi décent et pérenne, à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, à la santé et à l'action sociale, à la justice et à la protection, au logement et aux transports, à l'énergie et à l'eau, à la culture, à l'information, à la communication et à la liberté d'expression. Cela passe aussi par l'invention ou le développement de services publics susceptibles de répondre à des besoins nouveaux ou croissants comme, pour ne donner qu'un seul exemple, la prise en charge de la perte d'autonomie.

– Un besoin croissant de missions publiques au service d'une autre logique de développement

Dans un contexte caractérisé par la poursuite de la désindustrialisation de l'économie française, nous réaffirmons qu'il est nécessaire et possible de reconstruire un système productif articulant la reconquête des activités industrielles, des emplois industriels, le respect et la promotion de normes sociales, sanitaires et environnementales dans une logique de développement durable permettant aux générations d'aujourd'hui de satisfaire leurs besoins sans compromettre cette même possibilité pour les générations de demain.

Un tel objectif appelle la mise en œuvre d'une politique publique industrielle, aux échelles locales, régionales, nationales et européennes articulée aux nécessaires politiques publiques pour l'emploi, la recherche, la formation, la transition écologique et énergétique, les transports...

Enfin, contrairement aux velléités de privatisation, par exemple de la SNCF que les pouvoirs publics proposent de transformer d'établissement public industriel et commercial en société anonyme, nous réitérons la nécessité d'une appropriation et d'un contrôle publics des biens et des services qui servent l'intérêt général et la réappropriation de ceux qui ont déjà été privatisés ou sont en cours.

LE STATUT : UNE GARANTIE POUR LES CITOYENS

Si la CGT milite ardemment pour le maintien du Statut général, ce n'est pas uniquement en raison de son engagement dans la défense des droits des salariés concernés. En effet, si elle est résolument présente, cette dimension importante ne saurait reléguer au second plan la démarche de notre organisation syndicale pour une fonction publique toujours mieux au service du citoyen et de l'intérêt général.

Il faut d'ailleurs être parfaitement clair : les droits et obligations des fonctionnaires – ces deux éléments étant indissolublement liés – rassemblés dans un ensemble législatif et réglementaire, n'ont de justification et de légitimité qu'adosés à l'exercice des missions dans le champ des trois versants de la Fonction publique.

Être placé dans une position statutaire ne relève d'aucun privilège.

Il s'agit, en prohibant les clauses contractuelles individuelles, de mettre le fonctionnaire dans une situation où toutes les conditions de sa neutralité et de son impartialité sont réunies.

A qui fera t'on croire qu'un agent contractuel, dont les principales clauses régissant sa vie professionnelle – y compris son recrutement ou son licenciement – dépendent du bon vouloir des employeurs publics peut s'opposer aux dérives éventuelles de ces derniers ?

Il faut ne rien connaître aux pressions exerçables sur des salariés placés dans un lien de subordination extrêmement précarisant vis-à-vis de leurs responsables pour imaginer que le non-titulaire, quels que soient sa conviction et son engagement, a les moyens de remettre en cause un ordre ou une consigne non conforme aux missions publiques, voire manifestement illégal. « Ne rien connaître » ou considérer cela

comme normal, voire souhaitable...

C'est plutôt au renforcement des garanties des fonctionnaires qu'il faut travailler, tant un certain nombre d'exemples d'actualité ou d'un passé récent soulignent une tendance préoccupante à remettre en cause les agents dans l'exercice de leurs missions avec le seul intérêt général comme boussole.

Mais, visiblement, cet enjeu de l'impartialité et de la neutralité de l'agent public n'intéresse pas le pouvoir actuel qui ne l'évoque à aucun moment.

En revanche, lorsqu'il écrit que « les employeurs publics expriment un besoin de souplesse offert par le recours au

Les gouvernements successifs ont organisé une crise des finances publiques par des moyens multiples

contrat », on ne voit malheureusement que trop ce dont il est question!

Il faut d'ailleurs battre en brèche l'affirmation, totalement fautive et largement tendancieuse, selon laquelle le Statut général serait un ensemble immuable générateur d'immobilisme et d'ossification du fonctionnaire.

Aucune étude un tant soit peu sérieuse ne vient étayer ces contrevérités. Il convient certainement de rappeler qu'avec plus de 200 modifications législatives et 300 décrets, le Statut Général est un des textes ayant connu le plus de changements ces 30 dernières années.

Attachée au principe d'adaptabilité de la Fonction publique aux besoins contemporains et par nature évolutifs, la CGT-FP ne saurait faire obstacle à des évolutions indispensables. En revanche, elle conteste les remaniements qui n'ont pas la qualité du service public et l'amélioration des conditions de travail comme objectifs.

Enfin, lorsque le Président de la République se répand en propos du style « je ne vais pas garder des statuts lorsque certains n'ont ni jours fériés ni retraite décente », il est aisé de constater qu'il ne sait pas de quoi il parle. En effet, pour ne parler que des fonctionnaires, ceux-ci travaillent plus le dimanche, les jours fériés et la nuit que la moyenne des salariés du secteur privé.

Surtout, la CGT-FP estime que ce n'est pas en appelant à une grande communauté du malheur et de la précarité qu'on prépare le chemin du progrès social. En quoi priver d'un droit légitime un salarié améliorera la situation du collègue d'à côté?

On ne connaît que trop cette vieille tactique, un rien médiocre, qui consiste à chercher à opposer les salariés entre eux.

C'est parce qu'elle est destinée à maintenir des privilèges – les vrais, ceux que s'octroient les plus fortunés – que la CGT-FP combat cette stratégie et qu'elle revendique l'élévation des droits pour tous.

LES ENJEUX DU FINANCEMENT

L'union européenne et ses Etats membres mettent en œuvre une politique conforme aux intérêts du capital: privatisations, déréglementations, traités de libre-échange, concurrence « libre et non faussée », accentuation et généralisation des politiques d'austérité budgétaire et financières, au moyen notamment du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance (TSCG) sont au cœur des politiques publiques mises en œuvre.

Dans le plus grand mépris de la démocratie, elles ont notamment pour objectif de mettre par terre l'action publique dans toutes ses dimensions.

Le programme de transformation « action publique 2022 » initié par les pouvoirs publics s'inscrit totalement dans cet objectif avec une réduction du périmètre de l'action publique au moyen d'abandons et de privatisations de missions publiques, la suppression d'au moins 120000 emplois, une réduction drastique de la dépense publique de 3 % de la part de la dépense publique dans le Produit Intérieur Brut à l'horizon 2020 (loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022).

Les politiques publiques mises en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales, la Sécurité sociale font l'objet d'un étranglement budgétaire et financier toujours plus conséquent.

Ainsi les gouvernements successifs ont organisé une crise des finances publiques par des moyens multiples et plus particulièrement par des allègements et des exonérations des

C'est bel et bien le capital qui coûte cher et non le travail, les services publics, la Fonction publique

cotisations sociales patronales et des impôts des entreprises, la mise à mal des possibilités de financement des emprunts par des mécanismes publics ou semi-publics obligeant ainsi le recours aux marchés financiers et favorisant le développement de la dette publique, des attaques en règle contre la progressivité de l'impôt et plus particulièrement l'impôt sur le revenu, la diminution des dotations budgétaires.

Les entreprises bénéficient aujourd'hui d'innombrables dispositifs d'aides publiques pour un coût de l'ordre de plusieurs dizaines de milliards d'euros. Les classes sociales les plus riches contribuent toujours moins au financement de la dépense publique. A l'évidence, Emmanuel Macron est le président des riches et l'ami de la finance!

C'est bel et bien le capital qui coûte cher et non le travail, les services publics, la Fonction publique.

In fine, les richesses produites par le monde du travail sont confisquées par le capital avec une exigence toujours plus démesurée de rentabilité, une financiarisation, une privatisation et une marchandisation de l'ensemble des processus économiques et sociaux.

A l'opposé d'une telle évolution, la CGT-FP porte une autre conception des Finances afin d'en faire des outils au service du financement pérenne de l'action et de l'investissement publics. ♦

MACRON, LE PRÉSIDENT DES RICHES ET L'AMI DE LA FINANCE

L'impact budgétaire de différentes mesures –
Quelques chiffres en milliards d'euros

**BUDGET
2018**

Des milliards d'euros pour
les classes sociales les
plus riches et le patronat

FORTUNE

Fin de l'impôt sur la fortune et création de l'impôt sur la fortune immobilière

- 3,0
Mrd Eur.

CAPITAL

Mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital

- 1,3
Mrd Eur.

SOCIÉTÉS

Baisse de l'impôt sur les sociétés

- 1,2
Mrd Eur.

DIVIDENDES

Suppression de la taxe sur les dividendes

- 2,0
Mrd Eur.

CRÉDIT D'IMPOT

Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi

- 4,0
Mrd Eur.

GROS SALAIRES

Suppression de la quatrième tranche de la taxe sur les salaires

- 0,6
Mrd Eur.

Qui seront payés par qui ?

JOUR DE CARENCE

170
M Eur.

Mise en place du jour de carence

HOPITAL

200
M Eur.

Augmentation du forfait hospitalier

DÉPENSE PUBLIQUE

15
Mrd Eur.

7 Mrd pour l'État
3 Mrd collectivités territoriales
5 Mrd Sécurité sociale

ALLOCATION

1,7
Mrd Eur.

Baisse des APL

POINT D'INDICE

GEL
du pt d'indice

Une revalorisation de 1 % est estimée à 1,8 Mrd Eur. et génère 320 M. Eur. de cotisations

EMPLOIS

1600
suppressions
d'emplois
FPE

et réduction du volume des contrats aidés de 460000 en 2016 à 200000 en 2018

RETRAITES

+ 1,7 pt

Augmentation de la CSG qui génère une importante perte de pouvoir d'achat

LA VÉRITÉ DES CHIFFRES

Pour convaincre l'opinion, les adversaires de la Fonction publique font assaut de chiffres soit fantaisistes, soit parcellaires, malheureusement trop souvent relayés avec complaisance.

Or, un débat d'une telle ampleur, qui touche à des enjeux aussi importants, méritent davantage de sérieux et d'objectivité.

Certains nous affirment que l'emploi dans la Fonction publique a explosé ces dernières années, se bornant à mettre en avant, brut de décoffrage, les évolutions d'effectifs comme si le nombre d'emplois dans la Fonction publique ne devait pas être corrélé à celui de la population et de la population active. Or, dans le premier cas, sur les 20 dernières années, on est passé de 82 agents pour 1 000 habitants à 86 pour mille aujourd'hui et, dans le second (la population active), de 18,8 % des emplois à 18,9 %!

En outre, s'agissant du nombre d'agents dans la Fonction publique, rappelons que la France se situe au 9^e rang européen pour 100 habitants, au 13^e rang pour la population active et au 10^e rang pour 1 000 kilomètres carrés. Enfin, l'OCDE relève que, sur l'ensemble des emplois publics, la France se situe légèrement en dessous de la moyenne des 35 pays qui la constituent.

Alors, explosion incontrôlée des effectifs, vraiment ?

S'agissant du « coût » de la fonction publique, alors là c'est le bouquet !

Trop d'agents publics, trop de masse salariale, trop de dépenses publiques : voilà le mal qui ronge perfidement la société française !

D'abord, rappelons que les administrations publiques ne sont pas qu'un coût. Outre qu'elles participent activement du progrès social, et de l'égalité de traitement du citoyen, elles ont aussi un rôle économique majeur. Elles sont une aide précieuse pour les entreprises, elles ont participé à la création de richesses à hauteur de 20 % du Produit Intérieur Brut en 2015 et à 17 % de l'investissement global la même année.

Ensuite, il faut cesser de nous rebattre les oreilles avec de pseudos vérités : le niveau des dépenses publiques n'est nullement un frein économique !

Quelques exemples suffisent à le démontrer.

- En 2012, le Danemark affichait des dépenses publiques à 59,4 % de son PIB davantage donc que la France (57 %), le chômage y était de 7 %, contre une moyenne de 10,6 % dans l'Union Européenne, et la croissance y était 4 fois supérieure à celle de l'UE.
- La même année, le Portugal avait des dépenses pu-

bliques à hauteur de 47,4 % du PIB mais le chômage y était de 15,3 % et la croissance de -1,4 %, c'est-à-dire en récession.

• Pour lutter contre la crise, les Etats-Unis ont fait monter leur déficit public à 13 % du PIB en 2009, 2010 et 2011 (plus du double de la France sur la même période) et leur taux de chômage a baissé de 2 points.

Quant à l'ensemble des salaires, primes et pensions, versés à tous les ayants droit, il a reculé de 0,5 % dans le PIB ces 20 dernières années.

Par ailleurs, France Stratégie note que « le niveau de rémunérations par emploi public de la France apparaît relativement modérée en comparaison internationale ».

Au niveau des dépenses publiques, il est exact que, avec presque 57 % du PIB, la France a un niveau de dépenses publiques parmi les plus élevés de l'OCDE.

Encore faut-il préciser que sur les 11 points d'augmentation dans le PIB intervenus de 1980 à 2016, près de la moitié est concentrée entre 2007 et 2009. On voit bien la corrélation entre cette hausse et la crise. De fait, une part très importante de la progression de la dépense publique a servi à financer les banques et à fournir des aides au patronat.

Ces dernières ont triplé ces 15 dernières années passant de 3,6 % des dépenses publiques et 1,9 % du PIB à 10,1 % des dépenses publiques et 5,7 % du PIB. C'est 2,6 points de PIB de plus qu'en Allemagne et 1,4 point que par rapport à la moyenne de l'Union Européenne. Et pourtant, sur la même période, le taux de chômage est passé de 7,9 % à 9,4 %.

Par ailleurs, ce qu'on appelle tendancieusement les prélèvements obligatoires sont souvent de véritables financements socialisés. Par exemple, en France, les dépenses relatives à la retraite et à la santé sont à 90 % prises en charge par l'État. Dans bien d'autres pays, ces « services » peuvent être largement confiés au secteur privé mais le poids total des dépenses peut-être tout aussi important qu'en France, voire supérieur.

Exemple : en France, les dépenses publiques retraite-santé sont 8 points de PIB plus élevées qu'aux Etats-Unis, mais les dépenses totales relatives à ces 2 domaines inférieures de 3 points de PIB en France qu'aux Etats-Unis.

Autrement dit, aux Etats-Unis, soit les personnes supportent individuellement un poids de financement supérieur aux citoyens français (on peut parler alors de « dépenses obligatoires »), soit ils renoncent à une partie de ces droits fondamentaux, d'où un accroissement fort et néfaste des inégalités.

Les propositions de la CGT

Même si la doctrine de Macron et consorts n'est, à la vérité, que la reprise de vieux projets libéraux (voir, par exemple, le rapport Longuet de la fin des années soixante-dix), il est de bon ton pour ses laudateurs de faire passer celles et ceux qui s'y opposent pour d'irrécupérables conservateurs. Et les voilà, à peu de frais, parés des vertus de la modernité.

S'il est vrai que la CGT combat sans ambiguïté des orientations synonymes d'importants reculs sociaux, elle ne considère pas pour autant que la situation actuelle soit satisfaisante, tant s'en faut.

C'est pourquoi, elle développe et elle porte de nombreuses propositions qu'elle désire verser au débat le plus large et le plus ouvert possible.

Voici quelques-unes d'entre elles parmi d'autres développées ci-dessus comme dans nos repères revendicatifs communs (Chemin d'accès sur le site : www.ufsecgt.fr >> accueil >> l'ufse >> repères revendicatifs >> Repères revendicatifs de la CGT Fonction publique)

POUR DES LIEUX ET DES OUTILS RENFORCÉS DE DÉMOCRATIE

Les pouvoirs publics affichent l'ambition de « refonder le contrat social avec les agents publics ».

Dans la réalité, ils piétinent la démocratie sociale et veulent réduire à sa plus simple expression le droit syndical avec notamment la disparition des Comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), la remise en cause profonde du rôle des Commissions administratives paritaires (CAP).

A l'image des ordonnances Travail, les pouvoirs publics veulent réduire les droits et les possibilités de les faire valoir et les faire respecter.

Ils veulent aussi réduire la possibilité pour les personnels, les élus et mandatés syndicaux, les organisations syndicales représentatives des personnels, l'exercice de la citoyenneté sur les lieux de travail.

Pour la CGT, non seulement la démocratie sociale doit vivre mais elle doit être renforcée.

C'est dans ce sens que la CGT propose le renforcement du droit des agents publics à donner leur point de vue sur les missions, leurs conditions de travail, leurs rémunérations...

De réels processus de négociations à tous les échelons reconnus et non d'espaces de « dialogue social » alibis tels que pratiqués aujourd'hui doivent être ouverts.

La CGT propose aussi des négociations obligatoires sur, notamment, les salaires, le volume et la nature de l'emploi. Elle revendique également l'obligation d'ouverture de négociation à la demande majoritaire des

organisations syndicales représentatives des personnels.

Seuls les accords signés par les organisations syndicales représentatives des personnels doivent être considérés comme valides.

La CGT demande par ailleurs que les pouvoirs publics ouvrent un processus de négociations afin que des droits nouveaux soient octroyés aux agents publics dans l'objectif de créer les conditions d'une véritable démocratie au travail.

Dans l'immédiat, la CGT propose une extension du droit de se syndiquer, la fin des discriminations en matière de droit de grève et plus particulièrement l'abrogation du trentième indivisible, le rétablissement et l'extension du droit de grève, la liberté pour chaque agent de s'exprimer dans l'espace public sur la politique menée par son administration et son ministère de tutelle.

La CGT propose le renforcement du rôle des CHSCT avec de nouvelles compétences notamment en matière de lutte contre le harcèlement, les violences sexistes et sexuelles.

Elle propose aussi le renforcement du rôle des CAP avec notamment, davantage de transparence sur les déroulements de carrière.

La CGT propose la mise en place de creusets démocratiques pour les citoyens.

Parce que la CGT n'a pas une vision autarcique de la Fonction publique, elle considère que ses missions, ses moyens et son fonctionnement doivent faire l'objet d'appréciations et d'échanges réguliers.

Citoyens et non sujets, les agents publics, par le renforcement de la démocratie sociale et de la démocratie au travail, doivent être des acteurs, à part entière, de la Fonction publique.

Et, parce que la CGT n'oublie jamais que la Fonction publique est avant tout un outil au service des citoyens, elle estime indispensable de mettre en place les creusets démocratiques où ceux-ci pourront s'exprimer sur ce qui constitue un bien commun.

C'est en ce sens que la CGT propose la création de Conseils de la Fonction publique, placés au niveau des territoires. Ceux-ci seraient composés de manière tripartite avec des représentants des employeurs publics, des organisations syndicales représentatives et des usagers.

Compétents sur les trois versants, ils auraient notamment vocation à émettre des avis ou des recommandations sur le fonctionnement des services dépendant de la Fonction publique dans le territoire. Une synthèse annuelle pourrait être effectuée lors d'une séance du Conseil commun.

UN SAS CITOYEN POUR PLUS DE DIVERSITÉ

C'est un fait incontestable : la proportion des jeunes de moins de 25 ans sans diplôme ou très peu diplômés qui accèdent aux emplois de fonctionnaires est très faible et cette tendance se corrige peu avec l'âge.

Evidemment, il s'agit de la conséquence du chômage de masse qui gangrène la société avec un de ses corollaires qui est la forte participation aux concours d'entrée de la catégorie C de personnes ayant un niveau bien supérieur au minimum requis.

Pour la CGT, cette situation qui perdure pose problème. La Fonction publique doit à la fois refléter la diversité de notre société et continuer à jouer un rôle d'ascenseur social.

Là comme ailleurs, la fatalité n'existe pas.

Nous proposons donc la mise en place d'un « sas d'entrée » réservé aux personnes sans diplôme.

A partir d'un recrutement par concours (seule voie garantissant l'égalité entre les postulants), mais aux épreuves simplifiées, l'agent reçu sera nommé stagiaire et suivra une formation aussi bien pratique que théorique. A l'issue de cette période pouvant aller jusqu'à deux ans, ils seront titularisés.

Un tel dispositif, qui respecte parfaitement les possibilités qu'offrent le Statut, permettrait à notre Fonction publique de retrouver pleinement son rôle d'intégration républicaine et de lutte contre les inégalités.

DE MEILLEURES PASSERELLES ENTRE LES TROIS VERSANTS

Un des fondements essentiel et positif du Statut de 1983-1986 est d'avoir créé le titre I qui constitue un ensemble de dispositions communes à tous les agents, quel que soit le versant où ils exercent.

C'est la concrétisation statutaire qu'il n'y a pas trois Fonctions publiques distinctes, voire concurrentes, mais un édifice cohérent et partagé.

Pour la CGT, il n'y a pas plus contemporain qu'une telle construction qui pose l'action publique en termes de complémentarité.

Mais, au fil du temps, l'équilibre entre les quatre titres du statut a été fragilisé. Pour s'en tenir à quelques exemples, le retour du trentième indivisible en cas de grève dans la Fonction publique de l'Etat ou la substitution des corps par des cadres d'emploi dans la territoriale ont introduit des divergences injustifiées et pénalisantes.

Par ailleurs, en plus de trente ans, la société a évolué, la population a connu des changements significatifs et les missions publiques sont, en tout cas pour une part, confrontées à des défis nouveaux.

Prendre cela en compte, c'est continuer de faire de la Fonction publique un outil incontournable capable de répondre aux enjeux d'aujourd'hui et de demain.

La CGT estime qu'une des pistes pour y parvenir, c'est de renforcer les passerelles entre les trois versants.

S'il ne s'agit en aucun cas de prôner une fongibilité fourre-tout qui gommerait des spécificités indéniables et nécessaires, ériger des frontières étanches entre

les trois versants de la Fonction publique constitue une aberration. De nombreuses missions publiques ne sont pas ou plus le domaine exclusif d'une seule administration.

Prenons un exemple parmi tant d'autres : le rôle de l'action publique en matière culturelle.

Aujourd'hui, le débat ne peut pas être de savoir si la politique en direction de la lecture publique ou de l'accueil dans les musées relève d'un versant plutôt que d'un autre. Du point de vue de l'utilisateur, cette question relève au mieux du surréalisme.

En revanche, les enjeux de complémentarité, d'équilibre entre les exigences de proximité et de cadre national et, surtout, d'appropriation publique de plein exercice de ces missions, voilà ce qui doit être au cœur des politiques mises en œuvre.

La CGT réclame donc un grand débat sur ces questions au terme duquel les dispositions nécessaires pour améliorer les transversalités de certaines missions publiques pourraient être arrêtées.

Sans attendre, des mesures statutaires doivent être engagées. Il ne vient certainement à l'esprit de personne, espérons le en tout cas, de considérer que l'avenir appartient à un corps commun entre les praticiens hospitaliers et les attachés d'administration, ou entre les policiers municipaux et les surveillants pénitentiaires.

Des spécificités fortes existent : il faut absolument en tenir compte pour respecter les missions auxquelles œuvrent ces professions.

D'ailleurs, la fusion frénétique des corps menée sur le versant de l'Etat ces dernières années a produit bien des effets négatifs et pervers. Ce qui est en jeu pour tout le monde, c'est une véritable reconnaissance des qualifications et de fortes améliorations dans les déroulements de carrière.

Mais, le respect de cette condition incontournable n'est pas antinomique de mesures statutaires permettant de remédier à des disparités injustes et pénalisantes, de renforcer la comparabilité pour des corps exerçant sur des missions similaires et de réfléchir à la consolidation et à l'extension de troncs communs de formation.

C'est ce que revendique la CGT à partir de nombreux exemples concrets : meilleure prise en compte de la pénibilité et égalité d'accès et de droits en matière de catégorie active et de bonifications, déroulements de carrière équivalents pour des corps exerçant des missions analogues (personnels travaillant sur les réseaux routiers, filière administrative, agents des bibliothèques, etc.), cursus de formation partagés à l'ENA, à l'INET, à l'École du patrimoine, à l'ENSSIB, etc.

UN FINANCEMENT PÉRENNE DES SERVICES PUBLICS, DES MISSIONS PUBLIQUES, DE LA FONCTION PUBLIQUE

La CGT porte un ensemble de propositions pour la reconquête et le développement des outils de financement de l'action publique.

Plusieurs leviers doivent être actionnés dans ce sens.

La CGT propose une réforme fiscale fondée

sur le principe de la progressivité de l'impôt.

Il s'agit de redonner une place prépondérante à la fiscalité directe progressive tout en faisant diminuer le poids de la fiscalité indirecte et plus particulièrement de la taxe sur la valeur ajoutée.

Dans ce sens, la CGT propose un ensemble de mesures consistant à faire monter en puissance les recettes fiscales générées par l'impôt sur le revenu par, notamment, l'élargissement de son assiette à l'ensemble des revenus financiers et du patrimoine, la création de nouvelles tranches et l'augmentation des taux d'imposition, la suppression des niches fiscales dont l'inefficacité économique et sociale est avérée.

Dans le même temps, la CGT poursuit la bataille engagée contre la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu.

Ce prélèvement, dès lors qu'il serait assuré par des tiers et notamment l'employeur, mettrait en cause la mission publique du recouvrement dévolue à la Direction générale des finances publiques.

Le prélèvement à la source est la porte ouverte à la fusion de l'impôt sur le revenu et la contribution sociale généralisée. La CGT est opposée à la CSG et à son augmentation dès lors qu'elle réaffirme le rôle et à la place de la cotisation sociale salariale et patronale dans le financement de la Sécurité sociale. De plus, contrairement à l'impôt sur le revenu, la CSG est un prélèvement proportionnel et non progressif.

La CGT propose aussi un ensemble de mesures sur l'impôt sur la fortune qui doit non seulement être maintenu mais renforcé par l'élargissement de son assiette à des biens qui sont aujourd'hui partiellement ou totalement exonérés, la création de nouvelles tranches et l'augmentation des taux d'imposition, l'absence de plafonnement de ce dernier.

Il faut aussi transformer la fiscalité des entreprises afin de mettre fin au cancer financier.

Initié depuis plusieurs années, le mouvement de défiscalisation des entreprises engagé aux niveaux international, européen, national et territorial, se traduit par l'augmentation des dividendes versés aux actionnaires, la montée en puissance des actifs et des produits financiers, la multiplication des mouvements spéculatifs de capitaux, l'affaiblissement des impôts nationaux et territoriaux des entreprises, la baisse des investissements dans l'appareil productif au détriment de l'emploi, de la rémunération de la force du travail, de la qualité des conditions de travail, de la formation et de l'égalité professionnelles.

La contribution des entreprises au financement de l'action publique doit être réaffirmée et renforcée par la mobilisation de plusieurs leviers :

- l'augmentation des taux d'imposition de l'impôt sur les sociétés et sa modulation afin de tenir compte des politiques favorables au développement de l'emploi, des rémunérations, de la formation et de l'égalité professionnelles, de l'amélioration des conditions de travail et de la santé au travail, de l'investissement

productif, du respect de l'environnement,

- la réforme du financement et de la fiscalité des collectivités territoriales par une revalorisation des dotations budgétaires de l'Etat, une péréquation révisée corrigeant les disparités sociales, économiques et spatiales, une refonte de la taxe d'habitation avec la révision des valeurs locatives datant des années soixante-dix et la prise en compte des revenus dans l'évaluation de la base d'imposition, la création en lieu et place de la contribution économique et territoriale d'un impôt local des entreprises,

- l'harmonisation européenne des normes comptables des entreprises et des taux d'imposition pour mettre fin au dumping et à l'évasion fiscale;

- l'instauration d'une taxe sur les transactions financières et les mouvements spéculatifs de capitaux;

- la suppression du CICE et du CIR et l'affectation des fonds correspondants à l'action publique et aux services publics correspondants.

Une autre politique du crédit doit être mise en œuvre et un pôle financier public doit être créé.

Près de 60 % de la dette publique est illégitime dès lors qu'elle trouve son origine dans la multiplication des cadeaux fiscaux et la dimension prohibitive des taux d'intérêt exigés. Il est donc indispensable qu'une partie de la dette publique fasse l'objet d'une annulation.

Dans le même temps, de nouvelles modalités de financement des emprunts et des investissements publics doivent être envisagées, au moyen d'une refonte des statuts de la Banque centrale européenne dont l'indépendance vis-à-vis des Etats doit être abrogée.

C'est une condition indispensable pour permettre aux pouvoirs publics et au système bancaire de financer leurs investissements, y compris au service du développement de politiques publiques, de services publics et de missions d'intérêt général.

La CGT propose de créer un pôle financier public qui reposerait sur la mise en réseau d'un ensemble d'institutions économiques et financières de statut public et semi-public exerçant des missions de service public et d'intérêt général.

Un tel pôle financier public serait utile, y compris pour sécuriser et développer l'épargne populaire qui représente des fonds conséquents et la mobiliser pour financer l'investissement public, les services publics et les missions d'intérêt général.

La CGT propose de nouvelles modalités de financement de la sécurité et de la protection sociales avec notamment :

- l'intégration dans la base de calcul d'éléments constitutifs de la rémunération qui échappent à la cotisation sociale;

- la modulation du taux de la cotisation patronale afin, là encore, de tenir compte et de favoriser une utilisation de la valeur ajoutée produite favorable au développement de l'emploi, de l'augmentation des salaires, de la formation et de l'égalité professionnelles, de l'amélioration des conditions de travail, de l'investissement productif, du respect de l'environnement;

- Les parts de la contribution sociale généralisée correspondant aux salaires et aux revenus de

remplacement deviendraient des cotisations. Celle correspondant aux revenus financiers des personnes deviendrait une contribution à laquelle les revenus financiers des entreprises seraient également soumis;

- L'arrêt de la tarification à l'activité et de la marchandisation de la santé. La CGT réaffirme que l'hôpital public doit rester le pivot du système de soins et la tête de pont du travail en réseau avec les autres services et professionnels de santé et de l'action sociale. Dans ce cadre, le secteur de l'hôpital privé ne doit pouvoir bénéficier d'un financement, tant en fonctionnement qu'en investissement, que dans le cadre d'un statut à but non lucratif.

Enfin, la CGT revendique l'octroi et le renforcement des moyens nécessaires afin de lutter plus efficacement contre les fraudes fiscales et sociales qui privent aujourd'hui la puissance publique de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

DES REVENDICATIONS PARFAITEMENT FINANÇABLES

On objecte souvent que les revendications de la CGT ne peuvent être satisfaites – voire seulement envisagées – car il n'existe pas de moyens pour les financer.

Rien n'est plus faux.

D'abord, si on souhaite demeurer un tant soit peu objectif, il est aisé de constater que certaines des exigences que nous portons n'ont pas d'impact budgétaire significatif.

Par exemple, lorsque nous demandons de titulariser des contractuels afin de respecter un principe fondamental du Statut général et de réduire une précarité insupportable, nul besoin de dégager des centaines de millions d'euros pour ce faire: il s'agit essentiellement d'orientations et de choix politiques.

Il en va de même lorsque nous développons nos propositions en faveur de l'égalité professionnelle et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de travail.

Et, dernier exemple parmi tant d'autres, nos revendications pour mieux prendre en compte la manière de rendre le service public dans le déroulement de carrière des agents ne sont pas davantage dispendieuses que les velléités gouvernementales sur le « salaire au mérite ».

Ensuite, il y a effectivement des exigences, que nous assumons pleinement, qui ne peuvent être satisfaites qu'en investissant des crédits.

Arrêtons-nous sur trois d'entre-elles:

– Les augmentations salariales

Rappelons au préalable le contexte: la valeur du point d'indice – coefficient qui sert de base à la rémunération de la quasi-totalité des agents de la Fonction publique – a été gelée de 2010 à juin 2016 inclus.

Cette mesure inédite par sa durée depuis 1948, a entraîné des pertes de pouvoir d'achat considérables.

Après deux augmentations de 0,6 % en juillet 2016 et février 2017, la valeur du point d'indice est de nouveau bloquée depuis l'élection d'Emmanuel Macron et, aujourd'hui, rien ne dit que de quelconques augmentations interviendront en 2019, si on ne pèse pas pour qu'il en soit autrement.

En année pleine, une revalorisation de la valeur du

point de 1 % entraîne une dépense d'environ 1,8 milliards d'Euros.

A la CGT, nous considérerions comme une avancée significative une augmentation de 2 %, intervenant de manière rapide, même si elle ne pourrait pas être pour solde de tout compte.

Un premier calcul rapide et simple conduit à une dépense supplémentaire de 3,6 milliards d'euros pour satisfaire cette première mesure d'urgence.

Mais, en réalité, ce n'est pas le chiffrage qu'il convient de retenir.

En effet, les agents de la Fonction publique – comme les autres salariés – s'acquittent de cotisations salariales et d'impôts en particulier sur le revenu.

Or, les 3,6 milliards englobant toutes les « charges » des employeurs publics, il est donc juste et indispensable de prendre également en compte les recettes publiques générées par une augmentation de la valeur du point.

Et donc, une fois cet incontournable paramètre intégré, la dépense nette se situe aux environs de 2,4 milliards d'euros pour les 2 % de revalorisation.

– Les créations d'emplois

A l'inverse des libéraux, qui font des fonctionnaires une simple variable d'ajustement économique, la CGT estime que le nombre d'emplois dans la Fonction publique ne peut être appréhendé qu'au regard des missions publiques assurées pour l'ensemble de la population et le progrès social.

Faisant une priorité de l'intérêt général, nous avons en conséquence la volonté que le service public soit rendu de manière optimale en même temps que les conditions de travail seront améliorées.

C'est donc en toute logique que nous demandons l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois qui mettent d'ores et déjà en péril l'exercice des missions essentielles pour les citoyens et détériorent gravement la vie au travail des agents.

Au-delà, nous assumons sans aucune ambiguïté de réclamer des créations d'emploi dans les nombreux secteurs qui en ont besoin.

Comme pour les salaires, la CGT est prête à négocier sur un plan pluriannuel pour effectuer les mises à niveau indispensables.

Mais, sur cette question aussi, il faut des mesures urgentes. Selon nous, entre 75 000 et 100 000 créations d'emplois sont indispensables en 2018 et 2019 sur les trois versants de la Fonction publique.

Ce socle minimal entraînerait entre 2,2 et 3 milliards d'euros de dépenses annuelles.

– Le jour de carence

Ce dispositif, rétabli le 1er janvier 2018, est à la fois inefficace et injuste.

Inefficace car les études montrent que, lorsque cette mesure a été en vigueur, elle a certes conduit à une légère baisse des arrêts maladie de 1 à 3 jours mais, dans le même temps, à un accroissement des arrêts maladie de plus longue durée.

Injuste à double titre. D'abord, parce qu'il est à peu près certain que, confrontés à de graves problèmes

de pouvoir d'achat, des agents ont renoncé à des arrêts maladie et sont allés travailler en dépit de leurs problèmes de santé. Ensuite, parce que l'indigente participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire, ne permet aucune prise en charge de cette pénalisation pécuniaire, contrairement à la majorité des salariés du secteur privé.

Curieuse conception de l'équité chez le Président et le gouvernement qui ne marche que dans un seul sens: celui qui pénalise les salariés!

Opposée à cette disposition régressive, la CGT continue d'en réclamer l'abrogation.

Bien qu'aucune étude sérieuse ne vienne l'étayer, le gouvernement estime que cette mesure « rapporte » 170 millions d'euros par an.

LE FINANCEMENT DE NOS REVENDICATIONS

Si l'on reprend les trois axes revendicatifs évoqués ci-dessus, il est facile de constater que le cumul correspond à un besoin de financement compris entre 4,8 milliards d'euros et 5,6 milliards d'euros.

Plusieurs pistes peuvent être mises en avant pour dégager les sommes nécessaires à leur financement.

Nous insisterons ici sur deux d'entre-elles :

– Le rétablissement de l'ISF

La suppression parfaitement inique de cet impôt et le nouveau système mis en place qui favorise les plus fortunés, coûtent environ 3 milliards d'euros annuels aux finances publiques concentrés sur 150000 à 200000 personnes.

Si l'augmentation des salaires de plus de 5 millions d'agents et le recrutement de plusieurs dizaines de milliers d'emplois de fonctionnaires constituent un investissement pour le financement de la protection sociale, pour une croissance pérenne et pour la justice sociale, a contrario la suppression de l'ISF est totalement stérile pour l'intérêt général, fortement pénalisante pour les recettes publiques et absolument indéfendable au titre de l'équité la plus élémentaire.

Dans un souci de justice et d'efficacité, nous proposons donc le rétablissement de l'ISF.

– Rééquilibrer les aides aux entreprises

Comme expliqué plus haut, les aides aux entreprises via les dépenses publiques ont bondi de manière

stratosphérique ces dernières années, ce qui n'est nullement, en revanche, le fait de la masse salariale des agents de la Fonction publique: plus 3,8 points de PIB dans le premier cas (soit environ 80 milliards d'euros annuels de dépenses supplémentaires), stabilité et même légère régression dans le second.

Rappelons une nouvelle fois que l'accroissement vertigineux de l'aide de l'État aux entreprises a eu comme effet concret et mesurable... la hausse du chômage!

Outre la conditionnalité de ces mannes financières considérables à des résultats autres que la seule augmentation des dividendes versés, on pourrait utilement envisager une baisse de leur montant.

Si, par exemple, on procédait à une réduction de 5 % du montant global affecté à ces dépenses, on dégagerait ainsi une somme de 6 milliards d'euros.

Et, cependant, l'enveloppe destinée à l'aide aux entreprises serait toujours supérieure de 180 % à celle d'il y a 15 ans! Quant aux comparaisons internationales, souvent utilisées de manière abusive, elles nous permettent dans le cas d'espèce de constater que, même avec cette diminution minime, les aides aux entreprises de la France, dénommées officiellement « affaires économiques » demeureraient supérieures de 2,2 points de PIB à celles de l'Allemagne et d'1,2 point à la moyenne de l'Union Européenne.

À partir de ces deux illustrations, qui ne prétendent à aucune exhaustivité, on pourrait rendre disponible quelque 9 milliards d'euros (3 milliards de recettes supplémentaires et 6 milliards de dépenses en moins) pour les investir dans la satisfaction de mesures socialement et économiquement utiles.

On observe d'ailleurs que, la réponse aux trois axes revendicatifs exposés en amont « ne coûtant » qu'environ 5 milliards d'euros, il resterait de la marge pour réfléchir à d'autres dispositifs participant au progrès social.

En tout état de cause, nos propositions permettent de satisfaire de légitimes exigences tout en n'alourdissant pas globalement les prélèvements obligatoires et en ne creusant pas le déficit et la dette publique.

Bien entendu, d'autres hypothèses peuvent parfaitement être mises en avant et approfondies. Dans cette modeste contribution, notre ambition est simplement de souligner que, en la matière comme dans bien d'autres, tout est affaire de choix politiques.

Il n'existe aucune loi économique supérieure qui imposerait les conceptions libérales et austéritaires comme autant de vérités quasi scientifiques. ♦

- Égalité femmes hommes
- Écologie
- Culture
- Hôpital
- EHPAD
- Projets éducatifs
- DDI (Directions départementales interministérielles)
- Inspection et contrôle
- Petite enfance
- Recherche
- SDIS (Service départementaux d'incendie et de secours)
- Politique pénitentiaire

**CE QUE
NOUS
VOULONS!**

Les textes suivants abordent notre vision sur un certain nombre de questions, sans prétendre bien entendu à l'exhaustivité

La CGT souhaite des actes forts et des engagements pour atteindre l'égalité femmes hommes

Rémunérations

Parmi les causes identifiées des écarts de rémunérations entre les femmes et les hommes, figure le fait que femmes et hommes n'occupent pas les mêmes emplois pour la grande majorité d'entre eux. Dans la fonction publique, des filières, des corps et/ou des cadres d'emplois sont effectivement à prédominance féminine (ou masculine). Or, globalement, ces emplois/filières à prédominance féminine sont sous-valorisées, y compris à qualification et diplôme égaux. C'est ce qu'il convient de démontrer et de supprimer.

1. Démontrer que les grilles indiciaires actuelles sous-valorisent les emplois à prédominance féminine

– Tout d'abord, établir une carte sexuée des emplois (filière/cadres d'emplois/corps): faire ressortir les emplois/filières à prédominance féminine (masculine): c'est-à-dire ayant plus de 60 % d'un sexe représenté.

– Mener une étude sur des emplois de « valeur » égale (même niveau de qualification requis ou plus précisément même niveau de diplôme) mais de filière différente (à prédominance féminine et masculine). Faire une étude de comparaison sur les niveaux de rémunération et sur les déroulements de carrière octroyés pour ces emplois. Étudier également les systèmes de quotas/ratios de promotion : sont-ils répartis dans toutes les filières et pour toutes les catégories ou surtout dans les filières/emplois à prédominance féminine?

2. Proposer une grille indiciaire unique et transversale par catégorie pour les trois versants de la Fonction publique et homogénéiser

le plus possible les grilles entre filières: c'est un des objectifs revendicatifs porté par la CGT qui permettra de comparer de façon transversale les emplois et donc de revaloriser les emplois à prédominance féminine.

3. Préconiser de nouveaux critères de positionnement de tous les emplois de la fonction publique:

Le guide du Défenseur des droits repère des biais au sein de chaque critère, regroupé en 4 domaines (comme le propose le BIT): qualifications; complexité du poste; responsabilités et exigences organisationnelles. Ces critères renvoient en partie à ce qui détermine les corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

- **Reconnaître toutes les composantes de la qualification requise**

- **Reconnaître que les emplois à prédominance féminine ont aussi des exigences organisationnelles**

Les charges physique et mentale font partie des critères retenus par la loi sur la valeur égale et dans les méthodes non discriminantes existantes à l'étranger (BIT, Québec), mais pas dans les critères de classifications en France. Il s'agit de reconnaître que des contraintes organisationnelles fortes existent dans tous les emplois, y compris dans ceux à prédominance féminine.

Elles doivent être prises en compte dans la définition de ces emplois :

- **Les exigences physiques:** prendre en compte la durée et la répétition des gestes et pas seulement le poids, les efforts continus et les postures. La force physique dans des formes et pour des objets particuliers est sous-valorisée (soulever des êtres humains, des documents papiers...);

- Il existe d'autres sollicitations corporelles comme: la motricité, la concentration visuelle, le « brouhaha » humain, la dextérité manuelle...

- Il ne faut pas considérer uniquement les conditions de travail en milieu industriel mais aussi en milieu de soins, social, éducatif et administratif et/ou en contact avec les usagers.

- **Les exigences émotionnelles et temporelles:**

- La charge émotionnelle (maîtrise des émotions, implication lourde auprès de personnes violentes, désorientées, psychotiques, contact avec la mort, gestion de la peur...);

- Le rapport au temps: pressions extrêmes d'emploi du temps, pression sur les résultats ou au contraire résultats du travail à très long terme non visible à court terme;

- La disponibilité;

- L'imprévisibilité de la charge de travail;

- L'exposition à des dangers (également humains, plus imprévisibles).

Maternité

Nous revendiquons l'application du protocole d'accord *égalité* de 2013:

« D'ores et déjà, il sera rappelé par voie de circulaire à l'ensemble des employeurs publics que les congés de maternité, les congés pathologiques et maladie afférents à la grossesse

et les congés d'adoption ne doivent pas avoir d'impact sur le déroulement de carrière, ni affecter la rémunération des agents. En effet, les procédures permettant d'apprécier la manière de servir (évaluation, réduction d'ancienneté, attribution des primes) ne doivent pas aboutir à pénaliser les agentes concernées, durant les périodes d'absence ou du fait de l'absence liée au congé. »

De plus la CGT revendique:

- L'application de l'aménagement du temps de travail à partir du 3e mois de grossesse, comme le prévoit la loi;

- L'allongement du congé maternité - il n'est que de 16 semaines en France alors que l'Organisation Internationale du Travail préconise 18 semaines;

- Une reconstitution de carrière pour les agentes ayant subi une pénalisation due à une grossesse;

- L'obtention d'autorisations spéciales d'absences pour la PMA conforme à ce que prévoit le Code du travail c'est à dire sans qu'elles soient conditionnées aux nécessités de service.

Conditions de travail des femmes et articulation vie privée/vie professionnelle:

- Faire des analyses sexuées des conditions de travail et de leur impact sur la santé des agentes et agents;

- Reconnaître la pénibilité et accorder les catégories actives en réparation pour les corps de métier concernés;

- Agir pour un environnement de travail sans pression sexiste, sans harcèlement et sans violences et agressions sexuelles ou discriminations;

- Mieux rémunérer le congé parental;

- Mettre en place un service public d'accueil de qualité de la petite enfance;

- Un engagement des pouvoirs publics pour un égal accès aux temps d'activités périscolaires pour tous les enfants, quel que soit leur localité.

Mise en place de mesures pour la lutte contre les violences sexistes et sexuelles:

- Mise en place d'un comité de suivi au sein du CHSCT qui devra mener un programme de prévention avec un budget alloué;

- Obligation pour les employeurs d'élaborer un protocole de traitement des situations de violences dans un délai contraint;

- Formation pour toutes et tous les acteur-ric-e-s;

- Reconnaissance du droit pour la victime de prendre part à la procédure disciplinaire non pas comme témoin mais comme « intervenant volontaire »;

- Droit de proposition d'un niveau de sanction par le CHSCT pour la procédure disciplinaire à l'initiative de l'employeur;

- Sanction de l'employeur s'il ne met pas en place les mesures de prévention et de protection de la victime...



L'urgence écologique nécessite un service public prioritaire

La crise écologique s'amplifie. Nous devons répondre au défi et œuvrer pour une véritable transition écologique et sociale. La crise écologique est planétaire et ne cesse de s'aggraver. Elle se manifeste par des dérèglements climatiques, l'extinction progressive de la biodiversité, la progression des déserts, la déforestation, l'appauvrissement des sols, l'épuisement de certaines ressources naturelles, une exploitation toujours plus poussée de la nature, une aliénation et une exploitation des êtres humains, menaçant à court et moyen terme les conditions d'existence de millions de personnes.

Les humains exercent, certes de manière inégale, mais de plus en plus forte, une pression sur la biosphère, les écosystèmes, les ressources naturelles car le système de production et de consommation est gaspilleur en énergie, en matière premières et en ressources naturelles et humaines. Il pousse à des consommations superflues sans toutefois répondre aux besoins fondamentaux de la majorité des populations de la planète. Socialement en France et en Europe la dépendance aux carburants fossiles, pour une grande part importés, pèse sur les budgets des ménages, creuse les dettes européennes. La réponse néolibérale, la pseudo « économie verte », veut approfondir la marchandisation et la financiarisation des ressources naturelles.

Face à ces défis, il faut s'attaquer au mode de production lui-même et changer la logique productiviste. Seule une prise en charge collective démocratique permettrait à la fois de répondre aux besoins sociaux réels, de supprimer les productions inutiles et nuisibles, de dénoncer les liens avec le capital financier, et d'engager la transition écologique. Cela implique un véritable service public de l'écologie s'appuyant sur des services techniques et de recherche de haut niveau au service de la collectivité : du niveau infra national jusqu'au niveau européen où des coopérations sont à créer. Cela implique aussi une extension du secteur public et de la gratuité, une réduction des inégalités sociales, l'élargissement du « non-marchand » et des biens communs, la réorganisation de la production et de la consommation selon les besoins sociaux, la protection de l'environnement, l'articulation d'une véritable transformation écologique et d'une transformation sociale.

Si nous voulons changer les choses, c'est le système même d'accumulation capitaliste que nous devons changer.

La CGT réaffirme le rôle indispensable de l'État et des autorités publiques en général pour définir et mettre en œuvre des politiques et des services publics qui permettent de rompre avec la logique productiviste. Pour être efficaces ces politiques doivent être élaborées, décidées et mises en œuvre démocratiquement, avec la participation permanente de toutes les composantes de la société civile, notamment les syndicats de travailleurs.

Or, la CGT constate que l'administration de l'écologie transformée en organe de communication et de propagande, organisée en silos et en systèmes éclatés avec la multiplication des agences et établissements publics indépendants les uns des autres, avec l'externalisation et la sous-traitance des missions ne correspond ni aux enjeux et défis que posent les dérèglements climatiques, ni aux objectifs affichés par la France pour la COP 21, et ne permet pas de prendre en compte et de penser les indispensables interactions qu'exige toute action dans les domaines climatiques, environnementaux et écologiques.

Il est donc urgent de renforcer les moyens alloués aux ministères en charge de l'écologie, de l'énergie, du logement, des transports et de l'agriculture. Or depuis des décennies les gouvernements successifs n'ont cessé de diminuer les moyens humains, financiers, administratifs et légaux, techniques et organisationnels, indispensables aux services de ces ministères pour assurer leurs missions en réponse aux besoins sociaux et environnementaux. Il est temps de construire des politiques publiques et un service public du développement soutenable assurant au plus près des citoyens et des territoires l'appui technique nécessaire à l'ensemble de la collectivité pour réussir la transition énergétique et écologique. Notamment par l'encouragement du transport de marchandises par le rail et la voie d'eau en opposition à la politique actuelle du « tout routier ».

Dans cette démarche de transformation globale de la société, des missions essentielles sont à mettre en œuvre, des politiques publiques ambitieuses doivent être définies avec un État, arrêtant de glisser vers le « laisser faire » et prenant toute sa place. Pour cela, il est indispensable de reconstruire un service public d'État qui travaille sur l'énergie, les infrastructures de transport de tous modes, l'espace, l'urbanisme, la ville, les paysages, la nature, l'utilisation des sols, de l'eau, de la mer, la biodiversité, la faune et la flore, le climat... Cela passe par l'appropriation et la maîtrise publique, par exemple : développement de la recherche, retour en exploitation publique des autoroutes, prendre les dispositions législatives et réglementaires nécessaires pour mettre fin à l'étalement urbain, gestion des ressources hydrauliques, développer l'évaluation et le contrôle, etc.

Le gouvernement ne semble pas considérer comme essentiels les ministères de la transition écologique et solidaire ou de la cohésion des territoires. Cela est significatif du manque de prise de conscience de la crise écologique dans les politiques publiques et du rôle, de la responsabilité et de la légitimité de l'État dans la gestion de cette crise. Le service public de l'écologie et du développement soutenable doit obtenir les moyens nécessaires à l'exécution de ses missions. Il y a donc lieu d'arrêter toutes les initiatives passées de réduction des effectifs. Au contraire, faire un état des lieux est urgent pour mettre en adéquation les missions et les moyens. ♦

Pour que vive le service public culturel !

La culture est un droit fondamental, inscrit dans le Préambule de la Constitution française en 1946 et, depuis 1948, dans la Déclaration universelle des droits de l'homme. Ce droit ne serait qu'une pétition de principe s'il n'existait pas de services publics pour le faire vivre. Dans notre pays, c'est la Révolution de 1789 qui a tracé la voie, en ouvrant le premier musée public créé à partir des collections royales. L'objectif revendiqué était de permettre au plus grand nombre de « se délecter de la beauté des arts » mais aussi de développer la connaissance. Dans le même temps, la loi de 1794 créait le service des archives nationales, pour conserver la production administrative et permettre le libre accès de cette documentation aux chercheurs et à tous les citoyens. Au XIX^e siècle, la notion de politique culturelle, fruit de l'esprit des Lumières mais aussi facteur d'identité nationale, a été fortement diversifié, la Troisième République confiant cette mission au ministère de l'instruction publique. Dès ses origines, le service public culturel a ainsi été conçu comme un outil de démocratisation et d'émancipation des citoyens.

EXCEPTION CULTURELLE

C'est dans le prolongement de ces orientations politiques qu'a émergé le concept d'exception culturelle, notamment pour faire face au déferlement de l'industrie cinématographique hollywoodienne. Cette notion postule que la plupart des activités culturelles ne constituent pas des biens marchands comme les autres et elles ne peuvent être soumises à la loi du marché. Ainsi, en 1948, à la signature des accords du GATT, de nombreux États activèrent une clause de sauvegarde afin de protéger leurs services publics et leurs industries culturelles. À l'initiative de la France, l'exception culturelle a été réaffirmée au milieu des années 1990 à l'occasion du débat sur l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). De ce fait, la culture constitue encore un des rares secteurs d'activité à pouvoir juridiquement échapper aux règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Créé en 1959 par André Malraux, c'est aujourd'hui le ministère de la culture et de la communication (MCC) qui est en charge des politiques nationales. Cette définition englobe, pour reprendre la nomenclature budgétaire, le « patrimoine », la « création » et la « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ». Si l'application de la législation reste en grande partie de la responsabilité du MCC, depuis les lois de décentralisation les départements sont eux aussi dotés de compétences obligatoires, en particulier dans le domaine des archives et des bibliothèques. L'intervention des collectivités territoriales s'est par ailleurs largement développée dans le cadre de la clause de compétence générale, notamment pour la valorisation et la protection du patrimoine,

l'enseignement artistique et l'aide à la création et au spectacle vivant. Ainsi, si l'on considère la part des budgets consacrés à la culture, soit en 2010 16,5 milliards d'euros (hors dépenses fiscales), ce sont les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI — 7,6 milliards d'euros) qui sont les principaux financeurs des politiques publiques culturelles (hors dépenses fiscales), loin devant le MCC (2,9 milliards d'euros), le ministère de l'éducation nationale (1,9 milliards d'euros), les départements (1,4 milliards d'euros), les régions (0,8 milliard d'euros) et les autres ministères (total : 1,9 milliard d'euros). Si ce service public culturel connaît de nombreuses limites, notamment en ce qui concerne l'accès des classes populaires à la culture, il a pendant longtemps fait figure de modèle au niveau international.

DERIVES LIBÉRALES ET AUSTÉRITÉ

Pourtant, depuis une vingtaine d'années, ce modèle est profondément remis en cause par les politiques libérales conduites en France et au niveau européen. Ainsi, sous la pression du marché, à l'occasion de l'élaboration du traité constitutionnel, l'Union européenne (UE) a remplacé le terme d'exception culturelle par celui de diversité culturelle. Derrière cette subtilité langagière se cachent des réalités concrètes. Désormais, au sein de l'UE, le domaine de la culture n'est plus exempté des règles de la concurrence, même si des aménagements peuvent encore être réservés pour certaines activités. En réponse, la France a ainsi revu ses réglementations concernant l'architecture, les travaux sur monuments historiques, les fouilles archéologiques, l'aide à la création cinématographique... Les évolutions les plus emblématiques ont concerné la filière muséale, sommée de rechercher des ressources propres et de s'adapter aux exigences de l'industrie touristique. Les Musées nationaux ont ainsi été transformés en « musées entreprises » destinés à produire et à vendre des expositions à forte rentabilité économique certains, comme le Louvre, déposant une marque commerciale internationale.

Parallèlement, après la crise de 2008, les services publics culturels ont été, à tous les niveaux, durement frappés par l'austérité budgétaire. Ainsi, sur les exercices 2015 et 2016, l'Observatoire des politiques culturelles enregistre une baisse de 7 % des crédits consacrés à la culture pour les grandes villes, de 5 % pour les départements et de 4 % pour les régions. Ces chiffres moyens masquent de grandes disparités puisque, par exemple, un tiers des départements ont baissé d'au moins 30 % leur aide au secteur culturel, ce qui s'est traduit, entre autres, par une baisse de 60 % des subventions versées aux associations et au spectacle vivant. Cette tendance s'est amplifiée en 2017 et, dans de nombreux territoires, c'est aujourd'hui tout le tissu culturel de proximité qui est menacé.

**LA CGT-FP RÉAFFIRME LE BESOIN
D'UN MINISTÈRE DE PLEIN EXERCICE
QUI CONÇOIT, MET EN ŒUVRE
ET ÉVALUE DES POLITIQUES
PUBLIQUES CO-CONSTRUITES
AVEC LES COLLECTIVITÉS,
LES PROFESSIONNELS ET LES
ASSOCIATIONS**

Le MCC a été, quant à lui, profondément désorganisé par la Révision générale des politiques publiques (RGPP) qui s'est traduit par 10 % de suppressions d'emplois et des restrictions massives des crédits d'interventions. Dans le même temps, des mesures étaient prises pour favoriser le mécénat, avec des réductions d'impôts sur les sociétés pour l'achat « d'un trésor national » dont le total est passé de 10 millions d'euros en 2007 à 86 millions d'euros en 2016. Dans la pratique, le budget de l'État sert ainsi à enrichir les collections des fondations d'entreprises, soit par aide à l'acquisition directe soit en valorisant leur cote sur le marché de l'art au travers de la commande publique.

REMISE EN CAUSE DU SERVICE PUBLIC

À cette austérité budgétaire s'est ajoutée une succession ininterrompue de restructurations administratives. Au sein du MCC, la multiplication des établissements publics et les pouvoirs renforcés concédés à leurs dirigeants, ont transformé le ministère en un cartel de féodalités. Les mêmes dérives sont actuellement à l'œuvre au sein des collectivités territoriales où la loi de 2002 sur les établissements publics de coopération culturelle a été dévoyée pour être utilisée comme instrument de démembrement des services culturels locaux. Les différentes lois de décentralisation, depuis la fin des années quatre-vingts au lieu de créer les conditions d'un service public complémentaire entre l'État et les collectivités territoriales, ont généré compétition et concurrence, y compris commerciale comme dans le domaine de l'archéologie.

La dernière réforme en date, celle de la fusion des régions, met aujourd'hui de nombreuses directions régionales des affaires culturelles de l'État et des collectivités dans l'incapacité d'accomplir certaines de leurs missions fondamentales. Le pire est peut-être pour demain car les orientations révélées par les premiers documents d'AP2022 aboutiraient, si elles étaient mises en œuvre, à la liquidation de fait du MCC. En effet, il est envisagé, entre autres, de transférer les dix-sept musées à compétence nationale à d'autres administrations publiques, d'externaliser les emplois de certaines filières du ministère, à commencer par la filière accueil et surveillance, d'amputer la collecte des archives en développant le concept « d'archives essentielles et de réévaluation des fonds », de redéfinir les modalités d'aides à la création artistique pour réduire le nombre d'emplois en administration et favoriser la concentration financière dans le champ de la création, de privatiser et d'externaliser, voire d'abandonner des pans entiers de certaines missions historiques du ministère. La culture est aujourd'hui dans un état d'urgence.

LA CULTURE POUR TOUS : UN BESOIN ESSENTIEL

Jamais peut-être le besoin de culture n'a été aussi grand qu'aujourd'hui. La mondialisation économique brouille les repères, creuse les inégalités et provoque des violences sociales insoutenables. En réponse, les vieux démons du repli sur soi resurgissent et propagent la haine de l'autre, le racisme et la xénophobie. L'histoire a montré à maintes reprises vers quels échecs menait cette voie. À rebours, il faut réaffirmer avec force que le développement de la culture, richesse fondamentale, sources d'échanges entre les peuples et d'émancipation des femmes et des hommes constitue l'urgence d'aujourd'hui. Il faut rénover le service public culturel qui constituera nécessairement un des piliers de la société émergente. Comme l'affirmaient déjà en 1987 les *États généraux de la culture*, il faut

d'abord stopper les déréglementations en cours « car face à une liberté du marché qui trop souvent opprime, c'est l'obligation qui affranchit. »

Parallèlement comme le proposaient ces mêmes *États généraux*, il s'agit de « donner corps à une responsabilité publique et nationale en matière de culture, cette idée neuve en Europe. Une responsabilité publique et nationale qui permette de soustraire la culture à l'emprise des affaires, de répondre au nouveau défi de ségrégations révoltantes, d'aller au devant des désirs et plaisirs, des savoirs et vouloirs, d'une société moins anonyme que jamais. »

POUR LA CGT : LA CULTURE, SOURCE D'ÉMANCIPATION

C'est pourquoi la CGT-FP réaffirme le besoin d'un ministère de plein exercice qui conçoit, met en œuvre et évalue des politiques publiques co-construites avec les collectivités, les professionnels et les associations au service de l'émancipation humaine, de la lutte contre les inégalités culturelles et pour le développement de la démocratie culturelle. Un service public de la culture qui fait vivre les droits et la diversité culturelle nécessite aussi que soit réaffirmée la primauté de l'intérêt général avec, par exemple le retour à une maîtrise d'ouvrage publique pour l'archéologie préventive.

La CGT rappelle que peu de domaines de l'action publique illustrent autant la nécessaire complémentarité entre les versants étatique et territorial. A contrario de frontières étanches qui assècheraient des politiques publiques et endigueraient la démocratisation culturelle, il est indispensable de tracer de forts traits d'union entre les différents champs concernés.

Pour s'en tenir à quelques pans principaux, l'éducation artistique, l'accès et la mise en valeur des établissements muséaux, le développement de la lecture publique doivent, bien davantage qu'aujourd'hui, être placés au cœur des politiques publiques résolument mutualisées qui, en se complétant, favorisent l'essor culturel – et donc l'émancipation – de tous les citoyens.

Il faut donc mettre en place des lieux de mise en commun, renforcer des cursus de formation partagée (Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, école du patrimoine, etc.) et rapprocher des filières professionnelles et statutaires (bibliothèques, patrimoine, enseignants des écoles d'art, etc.). ♦

>> Les besoins de l'hôpital public

La Fonction publique hospitalière subit aussi toutes les pressions et les reculs vécus par l'ensemble des fonctionnaires. Quelques particularités rendent le secteur de la santé encore plus sensible aux mesures d'austérité et aux différentes réformes voulues par les gouvernements successifs.

Tout d'abord, la santé n'assoit pas son financement sur l'impôt mais sur les cotisations sociales. Si la sécu va mal, l'hôpital s'enrhume. Les diverses mesures visant à « réduire le coût du travail » par des cadeaux au patronat ont mis à mal un système issu du Conseil National de la Résistance (la sécurité sociale) dans lequel chacun cotise en fonction de ses moyens et reçoit en fonction de ses besoins. C'est grâce à la création de la sécu que la santé a pu se développer et participer sur l'ensemble du territoire au bien être de la population et à l'allongement de l'espérance de vie. Les décisions prises depuis des années dans le Projet de Loi de Financement de la Protection Sociale (PLFSS) réduisent les moyens accordés aux établissements de santé et d'action sociale qui ne peuvent plus remplir leurs missions dans des conditions de sécurité et de qualité de la prise en charge adéquates.

Les critères de rentabilité et les politiques d'austérité développés depuis déjà trop longtemps impactent lourdement et négativement l'accueil et la qualité des soins délivrés aux patients, ce qui est inacceptable tant les répercussions peuvent être dangereuses.

Mais, les dysfonctionnements affectent de manière forte les personnels qui n'arrivent plus à répondre aux besoins de la population et à assurer leurs missions essentielles.

Ces restrictions entraînent de très grosses dégradations de conditions de travail. La souffrance au travail est une réalité dans nos établissements et se traduit par des arrêts, des dépressions, des « burn out », de l'épuisement, du stress et de l'anxiété. La vie de famille s'en trouve également impactée. Les rappels à domicile, les heures supplémentaires, les astreintes déguisées, les congés supprimés, se multiplient.

Les politiques d'austérité mise en œuvre ces dernières années s'amplifient et se traduisent notamment par:

- >> Toujours plus de restructurations de services et d'établissements par le biais des groupements hospitaliers de territoire (GHT),
- >> Toujours moins d'écoute pour les professionnels en souffrance et leurs revendications,
- >> Toujours moins de garanties statutaires,
- >> Toujours plus d'exploitation des étudiant.e.s,
- >> Toujours aucune revalorisation salariale,
- >> Toujours des écarts en termes d'égalité professionnelle femmes/hommes...

Et surtout, des orientations de santé publique qui sont déconnectées de l'analyse des besoins de la population. Pour le secteur social et médico-social, le manque d'envergure est notoire. Dans le secteur privé les fusions s'accroissent et les bénéfices augmentent pour les actionnaires.

Les moyens de l'hôpital public sont sacrifiés sur l'autel de l'austérité budgétaire.

Le patient et l'utilisateur ne sont plus au centre des problématiques mais sont les facteurs de modulation de la ressource financière. Elles et ils sont considérés.e.s comme des « consommateurs de santé ».

Les professionnels sont vus.e.s comme une dépense qui doit être réduite pour assumer une austérité accrue.

La publication de l'arrêté permettant le licenciement des fonctionnaires (qui interviendra ces prochains jours) laisse peu de doutes sur l'avenir de nos établissements et de leurs agents.e.s. Les plans sociaux seront la norme et le licenciement l'issue aux fermetures d'établissements et aux suppressions de postes.

Dans la droite ligne de cette volonté de réduire l'offre et la possibilité d'avoir accès aux soins, les établissements sont de plus en plus en pénurie de personnels.

Ce sont plus de 200 000 postes qui sont nécessaires pour répondre aux besoins de la population.

La CGT se bat également pour:

- De véritables améliorations de carrière pour toutes et tous. Il est, par exemple, indispensable que toute la profession infirmière soit placée en catégorie A et en catégorie active;
- La sortie des politiques d'austérité avec des moyens de financement pour les services publics dont le secteur sanitaire et social a besoin;
- Des services publics de pleine compétence et de proximité implantés sur l'ensemble du territoire y compris en Outre-mer;
- Une protection sociale et une sécurité sociale de haut niveau pour toutes et tous, avec y compris des droits nouveaux comme la prise en charge de la perte d'autonomie;
- Une loi d'organisation du système de santé qui abroge les lois « hôpital, patients, santé, territoire » et de « modernisation du système de santé » et l'arrêt de la mise en place des GHT;
- La réduction du temps de travail hebdomadaire à 32 heures de jour et 30 heures de nuit;
- La suppression des ordres professionnels qui conduisent les agents à payer pour exercer leurs professions et à confier des missions (démographie, régulation, contrôle, discipline...) à une structure privée à l'intérieur du service public.



UN ENJEU MAJEUR D'AUJOURD'HUI ET DE DEMAIN : LES EHPAD

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes accueillent des personnes de plus de 60 ans pouvant être partiellement ou totalement dépendantes. Elles ont besoin d'aide et de soins quotidiens. Le but est d'accompagner ces femmes et ces hommes, de leur donner les moyens d'une vie digne en préservant au maximum leur autonomie. Voilà bien des missions publiques d'intérêt général qui interpellent la collectivité sur sa capacité à faire face à des enjeux cruciaux dès maintenant, appelés à prendre une place encore plus importante demain.

L'année 2017 a été marquée par de nombreuses actions, souvent de grève sur tout le territoire, pour dénoncer les conditions de travail dans le secteur de la prise en charge des personnes âgées.

La bientraitance n'est pas possible dans le système actuel alors que la dignité du résident ou du patient devrait être prioritaire. En effet, la charge de travail est trop lourde. Le taux d'encadrement est un élément déterminant, pour ne pas dire majeur, dans la qualité de la prise en charge des résidents. Or, il est actuellement de 0,60 salarié pour un résident (il devrait être d'un soignant par résident).

Le manque d'effectif entraîne une surcharge de travail et une déshumanisation de la relation. La précarisation des emplois est en forte augmentation avec un turnover qui a des conséquences sur la prise en charge des résidents. Les bas salaires entraînent des difficultés de recrutement de personnels qualifiés. L'augmentation des accidents de travail, de risques psychosociaux, de troubles musculo-squelettiques, de maladies cardiovasculaires a un impact croissant sur l'absentéisme. La CNAM a fait un état des lieux des accidents du travail (AT) et arrêt maladie (AM) dans ce secteur; état des lieux qui laisse apparaître un niveau d'AT supérieur au secteur de la construction.

Cette précarité, le peu d'attractivité de ces professions et une gestion de réduction de la masse salariale entraînent des glissements de tâches.

100000 postes a minima seraient nécessaires pour qu'« au final, le taux d'encadrement oscille en 2012, entre 0,8 et 1,2 » (plan « Solidarité Grand Âge » 26 mai 2006).

Les soignants connaissent au quotidien des agressions verbales et/ou physiques de la part des résidents et même des familles.

L'organisation du temps de travail (horaires décalés, amplitude d'horaires de 12 heures), des plannings qui ne respectent pas la réglementation, l'absence de salle de repos ou des salles de repos peu inadaptées augmentent la souffrance des professionnels.

Pour la CGT, cela ne correspond pas aux attentes des salariés, des personnes âgées et de leurs familles. Les professionnels ne veulent plus se taire et ne veulent pas être complices d'une prise en charge indigne.

La CGT revendique :

- >> **La mise en place un ratio d'un-e soignant-e pour un-e résident-e (plan « Solidarité grand âge », Journée se solidarité);**
- >> **La revalorisation des salaires, des carrières et les formations spécifiques des personnels;**
- >> **Une vraie reconnaissance des qualifications;**
- >> **L'amélioration des conditions de travail et la fin des glissements de tâches;**
- >> **L'abrogation des dispositions législatives relatives à la réforme de la tarification des EHPAD, contenues dans la loi du 28 décembre 2015 ainsi que des décrets d'application;**
- >> **La pérennisation du financement de l'aide à domicile;**
- >> **La mise en place d'un financement pérenne et solidaire de l'aide à l'autonomie.**



Quels projets éducatifs ?

LA SÉLECTION À L'UNIVERSITÉ N'EST PAS LA SOLUTION !

Le gouvernement présente sa réforme de l'entrée à l'université comme une réponse au scandale organisé du tirage au sort dans certaines filières en tension ainsi qu'à l'échec des étudiant-e-s durant leur première année d'étude dans le supérieur. Le choix du gouvernement est celui d'instaurer une sélection c'est-à-dire d'adapter le nombre d'étudiant-es au nombre de places disponibles, les fameuses capacités d'accueil ! Un autre choix est possible, c'est celui que défend la CGT, faire exactement l'inverse en ouvrant le nombre de places nécessaires à l'accueil de toutes et tous les jeunes en formation. Nos universités sont le creuset de formation de notre jeunesse, la colonne vertébrale de notre recherche. Vouloir empêcher la jeunesse de se former, assécher le vivier qui irrigue tout notre enseignement post bac est une erreur qui sciera à court terme la dynamique de notre société.

Les propositions gouvernementales sont d'autant plus révoltantes que cette pénurie résulte de choix politiques : sur les dix dernières années seulement, le nombre d'étudiant-es a augmenté de 20 % alors que le budget de l'enseignement supérieur lui n'a augmenté que de 10 %. Le tirage au sort est dû au manque d'investissement de l'État, et en particulier le manque de postes, et à la poursuite de la politique d'autonomisation des universités.

Ce gouvernement a privilégié la défiscalisation qu'est le crédit impôt recherche, alors que nous pourrions faire tant de choses pour la jeunesse avec cet argent détourné au profit du capital !

À côté des filières sélectives (BTS, IUT, classes préparatoires, grandes écoles...), l'université doit pouvoir accueillir tous les jeunes bacheliers qui le souhaitent avec les mêmes moyens (dotation et personnels). Si nous laissons faire ce gouvernement, les universités pourront, de fait, trier les élèves à l'entrée en licence avec la mise en œuvre de critères locaux selon les filières de bac et l'origine de l'établissement, c'est une rupture complète de l'égalité d'accès. Au vu des dossiers scolaires, elles pourront ainsi refuser des jeunes, faute de place, ou les obliger à suivre un « contrat de réussite » en licence qui permettra de les renvoyer si le contrat est considéré comme non-respecté. Au vu des moyens alloués, les universités n'ont pas la possibilité de mettre en place un accompagnement permettant aux étudiant-e-s de se mettre au niveau des « attendus ».

Les universités en décidant des capacités d'accueil et des « attendus » de leurs filières articulés avec les besoins du patronat, vont pouvoir développer des parcours à deux

vitesse certains « d'excellence » et d'autres de relégation. Plus les « attendus » s'éloignent des acquis de la scolarité dans le cadre de la préparation de diplômes nationaux, plus ils gravent dans le marbre les inégalités sociales, territoriales des bachelier-e-s. Par ailleurs dans de nombreuses filières non-sélectives la plate-forme *Parcoursup*, et ses dix vœux non-hiérarchisés, génère une tension en multipliant le nombre de vœux à étudier. Les services ne sont pas dimensionnés pour étudier et classer les centaines de fiches de vœux qui sont arrivées, les personnels sont mis sous pression et n'ont ni les moyens, ni le temps de lire chaque dossier. La mission des agents publics n'est pas le tri social ! Au final l'avis du lycée et les bulletins scolaires seront déterminants dans la décision d'accepter, de refuser ou de mettre en attente un-e candidat-e ! La réforme privera de fait les bacheliers professionnels et technologiques de la possibilité de poursuivre leurs études à l'université si tel est leur souhait. Si ce projet impacte tous les jeunes, il laisserait particulièrement les enfants des catégories populaires à la porte de l'université.

On a beau jeu de disserter sur l'échec à l'université des bacheliers, sans rappeler que ceux issus des bacs professionnels et technologiques y sont souvent faute de place en BTS et en IUT ou que si le taux d'échec en première année de Licence (L1) est trop élevé, plus de 70 % des jeunes inscrits sortent finalement avec une validation à Bac +3. Ils parlent d'échec, la CGT défend la liberté pour notre jeunesse de choisir son avenir, de chercher, se questionner, tâtonner pour acquérir un esprit critique et d'analyse, devenir citoyen avant de trouver sa voie. Enfin, changer de filière ou se réorienter n'est pas toujours synonyme d'échec, cela peut aussi être une des voies d'un parcours d'études réussi.

Le gouvernement ne peut renvoyer vers les universités et leurs personnels ou vers les jeunes les difficultés actuelles. Elles résultent d'une politique de dérégulation, d'austérité et d'abandon des missions de l'État. Restreindre l'accès d'un grand nombre à une émancipation sociale par l'emploi et construire ainsi une société à deux vitesses, avec des conséquences sur la vie économique que connaissent bien nos voisins britanniques avec la bulle financière des prêts étudiants n'est pas notre projet social.

Le service public d'enseignement et ses personnels sous statut doivent rester les garants de l'accès de toutes et tous les jeunes à un niveau de qualification.

UN PROJET DE RÉFORME DU LYCÉE PLUS INÉGALITAIRE AU SERVICE DE LA SÉLECTION.

Le gouvernement ne s'arrête pas à l'entrée à l'université mais adapte le bac et le lycée à la sélection à l'université. Dans la voie générale du lycée, il s'agit de mettre fin aux séries

existantes en créant des enseignements de spécialités dans deux disciplines; modules correspondant aux « attendus » des études supérieures. Outre la philosophie, seules ses spécialités seraient évaluées en épreuve nationale en terminale, avec deux épreuves écrites et « un grand oral ». Pire, les deux épreuves écrites auraient lieu au printemps... afin d'être prises en compte pour les réponses des établissements du supérieur dans *Parcoursup*.

Les élèves vont donc devoir donc se spécialiser et s'orienter vers des poursuites d'études supérieures qu'ils et elles n'ont pas encore eu le temps de construire. Ceci va à l'inverse de la nécessité de construire une large culture généraliste et commune permettant à la fois de s'orienter dans une société de plus en plus complexe et d'acquérir des savoirs plus spécialisés.

Les séries de la voie technologique sont conservées mais l'examen sera rénové sur le même modèle que le bac général.

Avec 40 % de la note en contrôle continu le Bac se transformera en grande partie en « bac maison » dont la valeur dépendra de la réputation de l'établissement. En fonction de leur origine sociale et territoriale, les jeunes n'auraient pas accès aux mêmes lycées et mécaniquement aux mêmes possibilités de poursuites d'études. Des inégalités territoriales et sociales existent déjà, loin de les résorber, ce qui est la mission de l'éducation, ce projet de réforme va les amplifier. En effet, jusqu'à maintenant le lycée est censé, même à travers des filières, donner une solide culture commune et générale sanctionnée par le baccalauréat, premier grade universitaire permettant l'accès aux études supérieures et le libre choix de Licence, c'est ce projet qui est ouvertement abandonné.

RÉFORME DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE : LA FORMATION INITIALE REMISE EN CAUSE...

La formation professionnelle vient clore le chantier « travail » lancé par le gouvernement sitôt son installation. Les rapports Brunet et Calvez-Marcon portant respectivement sur l'apprentissage et la voie professionnelle du lycée posent les pistes d'une dérégulation majeure de la formation initiale professionnelle.

Premier acte de la réforme: l'apprentissage. Jusqu'ici piloté par les régions, l'apprentissage deviendra la compétence des branches professionnelles et sera régulé par le marché. Une victoire pour le MEDEF contre les droits des apprentis, les diplômes et la régulation des financements de la formation.

Les premières victimes, ce sont les apprentis eux-mêmes avec des possibilités d'extension des horaires de travail journalier et hebdomadaire dans des secteurs comme le bâtiment/travaux publics et l'hôtellerie-restauration...

Côté financement, la taxe d'apprentissage, dont 51 % étaient reversés aux régions, sera remplacée par une « contribution alternance », équivalente à 0,85 % de la masse salariale de toutes les entreprises, fléchée exclusivement sur les contrats d'apprentissage et de professionnalisation. Le fruit de la collecte sera redistribué directement aux Centres de formation des apprentis (CFA) en fonction du nombre de contrats signés. Une dérive extrêmement inquiétante qui risque de voir le développement de formation en simple adéquation avec le marché de l'emploi local.

À ce tableau s'ajoute la mainmise unilatérale du patronat sur la définition des référentiels d'activités professionnelles. Cette disposition risque d'affaiblir considérablement les diplômes pour les transformer en Certificat de qualification professionnelle (CQP): c'est la volonté patronale de ne plus sanctionner systématiquement la formation initiale par un diplôme et ainsi généraliser des périodes courtes d'acquisitions de blocs de compétences n'aboutissant pas à une reconnaissance de qualification.

LES CONSÉQUENCES DANS L'ÉDUCATION NATIONALE ?

Les choses ne sont pas encore arrêtées mais le rapport Calvez-Marcon donne les grands axes de la future réforme de la voie professionnelle sous statut scolaire. Celui-ci comprend deux axes principaux d'attaques de la voie professionnelle: le développement de l'apprentissage en concurrence avec le scolaire et la substitution des diplômes par les blocs de compétences. La possibilité de changer de mode de formation à la fin de la seconde et de la première transformera la formation initiale sous statut scolaire en antichambre de l'apprentissage. Seuls les meilleur-e-s élèves iront en apprentissage puisqu'ils-elles pourront plus facilement signer un contrat quand les autres resteront dans la voie scolaire. Pire, le rapport Brunet affirme que les CFA pourront ouvrir des formations sans accord de la Région ce qui va accroître les logiques de concurrence. Entre-t-on dans une véritable ère de la libéralisation de la formation initiale professionnelle? Du côté des enseignants de lycée professionnel, le développement de l'apprentissage aboutira nécessairement à terme à une remise en cause de leur statut, l'annualisation du temps de travail deviendra incontournable pour s'adapter aux rythmes différents de formation des scolaires et des apprentis.

La proposition de suppression du diplôme intermédiaire dit « BEP rénové » et son remplacement par l'acquisition de blocs de compétences est une ligne rouge. Elle va accentuer les sorties sans diplôme et exposer les élèves à une individualisation de leurs rémunérations et conditions de travail en tant que salariés. On retrouve la même logique dans le découpage du bac pro en blocs de compétences...

Enfin, le grand silence du rapport porte sur les poursuites d'études. À part la réaffirmation de principe d'une voie professionnelle du lycée tournée vers l'insertion professionnelle et les poursuites d'études, aucune proposition sérieuse n'est avancée... Nous défendons la mise en place de parcours adaptés aux besoins des élèves et des spécialités, qui peut notamment passer par la création de classes passerelles vers le BTS. C'est un enjeu majeur notamment pour les spécialités tertiaires « service aux entreprises » où le niveau d'insertion professionnelle se situe plus au niveau BTS qu'au niveau bac.

D'une part ces processus affaiblissent la dimension émancipatrice au sens large de l'éducation, la sommant de se professionnaliser pour lutter contre le chômage. D'autre part la casse des cadres nationaux des diplômes et des qualifications entraîne l'affaiblissement des conventions collectives et des cadres collectifs de négociation. De ce point de vue, loi travail et réformes éducatives suivent bien la même logique. ♦

>> LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES INTERMINISTÉRIELLES (DDI): UN EXEMPLE D'AFFAISSEMENT DES MISSIONS PUBLIQUES

En 2010, la Réforme des administrations territoriales de l'État (RéATE) enfantait des directions départementales interministérielles (DDT(M), DDPP, DDCS et DDCSPP). Le laboratoire de l'organisation de l'État dans les territoires était alors installé et venait amplifier les attaques portées par la RGPP et ses suppressions d'emplois massives.

Loin d'être la résultante d'une démarche de mise en cohérence des missions au service de l'intérêt général, sans aucune étude d'impact et avec pour seul exemple le rapprochement (chaotique) au niveau départemental des services des ministères de l'écologie et de l'agriculture (poursuivie sous la bannière DDT), c'est une tambouille indigeste qui a été mise sur la table :

- Les DDCS ont regroupé des missions éparses (social, jeunesse et sport, droit des femmes...) et un effectif somme toute réduit. La partition de la santé et du social (avec la création des ARS) a sonné le glas d'une prise en charge globale de la population et plus particulièrement des publics les plus fragiles;

- Les unités départementales de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ont été additionnées aux services vétérinaires dans les DDPP au motif fallacieux de synergies qui n'ont jamais été trouvées;

- Le comble aura été la création des directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) pour faire nombre dans les départements de plus faible démographie (à l'exception de l'Ille et Vilaine). Ces directions, véritables patchworks, ne constituent aucunement des unités de travail cohérentes et propres à améliorer le service rendu. Pire, leur dimension se situe le plus souvent, service par service, sous une taille critique ne permettant plus l'exercice des missions au plan local.

Alors que les ministères étaient sommés de procéder à une revue des missions en adéquation avec la baisse des moyens, le secrétariat général du gouvernement devenait le pilote des directions interministérielles, modelait de nouvelles organisations administratives, placées localement sous l'autorité renforcée des préfets. Au motif d'harmonisation, démarrait, sous le contrôle de la DGAFP et l'œil attentif de la préfectorale, le détricotage des droits et garanties collectifs des personnels, en commençant par mettre des actes de gestion entre les mains des directeurs locaux.

• DES MISSIONS ATTAQUÉES ET LE « MODE DÉGRADÉ » COMME UNE CONSTANTE DANS LEUR EXERCICE

C'est une nouvelle conception de la mise en œuvre des missions publiques qui s'est installée et qui a préfiguré ce qui se trame sous couvert d'AP 2022.

Les ministères ont perdu le contrôle au profit d'une

politique déclinée par la préfectorale dans les territoires. Alors qu'ils sont chargés de définir les missions, qu'ils élaborent les réglementations et la doctrine (de plus en plus déclinante faute d'un aller et retour entre le national et le local), ils n'ont plus de maîtrise budgétaire récupérée par les préfets de région devenus les responsables des budgets opérationnels de programme (RBOP).

L'adaptation des missions aux moyens a été le credo de l'interministérialité.

La réduction permanente du périmètre des missions a forcé les agents à une adaptation effrénée, fragilisant les connaissances et les compétences, maintenant les personnels dans une instabilité permanente. Dans le même temps, la « solution » a été apportée par le développement du Lean Management qui, sous couvert de simplification des process, réduit les temps de respiration et de conceptualisation des agents pour un gain permanent de productivité.

Et la nouvelle revue des missions initiée dans le cadre d'AP2022 annonce un nouveau cortège de privatisations, délégations, abandon de missions.

À cela il faudra rajouter la mise en jachère ou l'exercice en mode dégradé, autant de leviers utilisés quotidiennement au plan local pour pallier l'insuffisance des moyens ou pour satisfaire une hiérarchie supérieure qui entend définir désormais, sous la seule autorité du préfet, ce qui est prioritaire ou ce qui ne l'est pas.

La politique menée éloigne de plus en plus l'action publique des besoins au fil de restructurations, de concentration des moyens vers les métropoles et d'abandon de structures infradépartementales. Les grands sacrifiés sont les ruraux (population, exploitants agricoles, petites collectivités et petits opérateurs économiques) alors que des départements entiers sont dépourvus d'un véritable service public que les DDI devaient prétendument mieux assurer. Les perdantes sont aussi les populations des zones périurbaines, celles que l'on prive d'un accueil digne de ce nom et que l'on préfère maintenir à distance faute de pouvoir répondre à leurs attentes.

• UNE ORGANISATION POUR COMBATTRE LA RÉSISTANCE DES AGENTS

Il n'y a rien d'étonnant à ce que les agents aient engagé (dans de nombreuses directions, sur la durée et sous diverses formes) un véritable bras de fer, refusant de renoncer aux valeurs du service public. Car renoncer c'était aussi accrédi-ter l'idée qu'ils sont détachés des contenus et des conditions d'exercice des missions, c'était faire d'eux des sujets et non des citoyens.

Remise en cause des droits et garanties des personnels et mutualisation des « fonctions support » tendent à modeler ce qui pourrait résulter du désengagement des ministères vis-à-

vis de leurs agents, phase ultime de l'abandon de la centralité de l'État.

La neutralisation des droits et garanties des agents a été une priorité dans un contexte où l'acculturation était présentée comme une évidence. Une évidence qui n'en a jamais été une pour les personnels car l'acculturation nie les cultures administratives adossées aux conditions de mises en œuvre des missions et donc des sujétions en résultant. En juillet 2017, ils étaient 72,3 % à considérer qu'il n'y a pas de culture commune au sein de leur direction interministérielle (baromètre social initié par le SGG).

Avec un exercice national d'harmonisation qui s'est le plus souvent traduit par des régressions dans les droits et garanties collectifs (diminution du nombre annuel des cycles de mobilités, et donc des promotions; réduction du montant des remboursements des frais de déplacement des agents des ministères sociaux; organisation du temps de travail inadaptée...), ce sont des actes de gestion importants pour les agents qui ont été confiés aux directeurs locaux.

Ce transfert du national vers le local a eu des incidences notables sur le rôle et la place des CAP, instances de veille du respect des droits et instance de recours. Ainsi, les élus ont vu le profil prendre pour partie le pas sur les autres critères de mutation. Ils ont remarqué une hétérogénéité des dossiers (parfois établis par des hiérarchies ne connaissant même pas le contenu des fonctions de l'agent) qui perturbait l'exercice des promotions. Ils n'ont pas eu connaissance des refus des demandes de télétravail et de leurs raisons...

De plus, au nom de mutualisation, c'est d'une part la casse de collectifs de travail qui a continué mais aussi c'est la mutation vers une conception de prestation de service de ce qui avait toujours fait partie d'un ensemble dans la mise en œuvre du service public

Ainsi, au nom de cette mutualisation dont l'efficacité reste encore à démontrer, il a été rapidement procédé à la mise en place d'une messagerie commune, coupant les agents de leurs collègues exerçant les mêmes missions dans d'autres départements. Puis il y a eu le regroupement des personnels chargés de l'informatique sous l'autorité directe des préfets (SIDSIC), les éloignant des agents qui utilisent au quotidien les applications informatiques métiers.

Enfin, la diminution des postes consacrés aux fonctions de support administratif et leur « mutualisation » (qui progresse via des expérimentations) montre une volonté farouche de les éloigner des agents affectés directement à l'exercice

des missions, et ce alors que le regroupement des statuts particuliers est dans les cartons des réformes annoncées.

• PORTER HAUT LE SERVICE PUBLIC ET SES VALEURS

Aujourd'hui, face aux attaques multiples portées, il est parfois tentant de croire aux solutions miracles.

Celle que l'on nous assène depuis plusieurs années accrédite l'idée que les DDI seraient garantes du maintien des missions de l'État dans les départements. Outre que les tares dont elles sont affublées qui n'en font pas un ciment bien résistant, les emplois saucissonnés entre départements (que ce soit les agents par des mutualisation interdépartementales d'agents ou d'encadrants) montre combien les périmètres géographiques sont mouvants. Si on ajoute à cela la désertification administrative organisée dans certains territoires, nous ne pouvons que craindre des redéfinitions administratives, à dimensions variables, dans les régions.

Il serait dangereux de s'en remettre à la seule contestation des attaques portées. L'élaboration des revendications portées par la CGT se doit d'être à la fois collective et affinée à partir des enjeux de service public.

Pour cela, la priorité consiste à remettre l'organisation administrative (incluant la gestion des personnels) aux ministères qui, pour assurer sur l'ensemble du territoire une présence optimale, doivent être dotés des moyens. A cet égard, les maisons de service au public ne sauraient se substituer à des directions de plein exercice (pouvant se décliner si nécessaire en structures infradépartementales), seules à même d'assurer une égalité de traitement et la qualité du service (y compris d'accueil).

Localement, mettre en commun, c'est possible. Un fonctionnement de type « cité administrative » permettrait le partage des locaux et des matériels. Des conventions inter administrations, quand elles sont nécessaires, doivent déboucher sur une réelle mise en commun des informations et une entraide, sans qu'il soit nécessaire de remettre en question les pouvoirs et prérogatives de chacune.

Les droits et garanties des agents résultent en grande partie des missions qu'ils mettent en œuvre. Leur statut particulier doit être maintenu (d'ailleurs pour les administrations chargées de contrôle ou d'inspection, les pouvoirs des agents sont directement rattachés à ce statut).

Enfin, il doit être rendu compte, à la représentation nationale, de la qualité de l'action publique dont la mesure ne peut se limiter à indicateurs chiffrés. ♦

>> CONTRÔLE, INSPECTION: DES MISSIONS QUI SONT ET DOIVENT RESTER AU CŒUR DE L'ACTION PUBLIQUE !

Droit à l'erreur, introduction dans le Code du travail d'une possibilité de prononcer de simples avertissements à l'encontre des employeurs contrôlés par l'inspection du travail, réduction des sanctions pécuniaires, généralisation du rescrit, limitation de la durée des contrôles... Autant de mesures du projet de loi pour un État au service d'une société de confiance qui, conjuguées à la poursuite des suppressions d'emplois dans de nombreuses administrations et de nombreux ministères, aux fermetures et aux désorganisations des services publics, confirment la volonté des pouvoirs publics d'organiser le dépérissement des missions de contrôle et d'inspections.

De manière toute aussi préoccupante, le secret des affaires est de retour. Ainsi, via une procédure accélérée, les députés et les sénateurs sont invités à adopter une proposition de loi portant sur la « protection des savoir-faire et des informations commerciales non divulguées (secret des affaires) contre l'obtention, l'utilisation et la divulgation illicites ». Transposition d'une directive européenne, élaborée sous la pression des multinationales et des banques d'affaires, cette proposition de loi a pour objectif d'ériger le secret des affaires en principe et la révélation d'informations susceptibles de générer des contrôles et des inspections en exception.

Ainsi, des révélations comme celles qui ont été délivrées sur le Mediator, le bisphénol A ou encore les Panama Papers deviendraient impossibles?!

Ce projet et cette proposition de lois interviennent pourtant dans un contexte qui ne cesse de confirmer l'importance et même le développement d'une véritable criminalité économique, fiscale, financière, sociale, sanitaire, alimentaire... Une criminalité aux dimensions internationales, européennes, nationales et territoriales.

De réformes désorganisatrices des services publics en suppressions d'emplois, de dépenalisation en abandons, privatisations et délégations des missions de contrôle et d'inspections, l'intérêt général, le respect de la loi, des règlements et des normes sont relégués loin derrière le profit. La puissance publique se voit déposséder de ces missions qui, par ailleurs, se focalisent, de manière préoccupante sur le contrôle des personnes, à l'image par exemple, des mesures adoptées à l'encontre des

personnes privées d'emplois et des migrants.

À l'évidence, dans le marché unique européen avec la prépondérance de la libre concurrence et dans une économie mondialisée accolée à des traités libéraux, le rôle de la puissance publique sur l'économie mais aussi sur le social est de plus en plus neutralisé.

Reprenant le credo des organisations patronales, des actionnaires et des marchés financiers, politiques et « experts » ne cessent de mettre en exergue l'atteinte à la liberté et le coût induit par les obligations législatives et réglementaires qui entameraient la rentabilité financière et donc... la confiance.

Dans le même temps, celles et ceux qui ont besoin de faire respecter la loi, salariés, privés d'emplois, jeunes et retraités, contribuables et consommateurs, personnes de nationalités étrangères, migrants se trouvent de plus en plus dépourvus.

Les missions de contrôle et d'inspections sont et doivent rester une des dimensions essentielles de l'action publique.

Encore faut-il que les administrations, les ministères et les personnels concernés disposent des moyens nécessaires à l'accomplissement de ces dernières.

C'est dans ce sens que la CGT Fonction publique propose notamment la reconquête des services publics de contrôle, de pleine compétence et de proximité sur l'ensemble du territoire national y compris en Outre-mer, le développement des coopérations administratives y compris dans un cadre international et européen, une re-pénalisation du droit des affaires ou touchant aux entreprises, un redimensionnement de l'appareil judiciaire, les créations d'emplois statutaires nécessaires, la préservation et le développement du statut général des fonctionnaires et de leurs statuts particuliers afin que les missions de contrôle et d'inspections puissent être mises en œuvre par les agents en toute impartialité, dans le respect des principes de neutralité et d'égalité de traitement.

Enfin, la CGT Fonction Publique poursuivra son engagement plein et entier afin que les libertés et les droits des lanceurs d'alerte, des fonctionnaires, des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales ou encore des journalistes soient garantis et respectés. ♦

>> SERVICE PUBLIC DE LA PETITE ENFANCE: UN COMBAT POUR TOUTES LES CITOYENNES ET TOUS LES CITOYENS

Le secteur de la petite enfance concerne essentiellement l'accueil des jeunes enfants de 0 à 6 ans: mode de garde, protection maternelle infantile (PMI), Services de protection de l'enfance (aide sociale à l'enfance).

Il concerne l'ensemble des professionnels travaillant dans les crèches, les écoles maternelles, la halte-garderie, les établissements sociaux et médico-sociaux ou encore à leur domicile: éducatrices de jeunes enfants, ATSEM, auxiliaires de puériculture, puéricultrices, médecins, psychologues, assistantes maternelles, assistantes familiales.

POUR AMÉLIORER ET DÉVELOPPER LES MODES D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

Il s'agit d'un enjeu majeur pour le développement et le bien-être des enfants, celui de leur famille et de la société dans son ensemble.

Un écart majeur existe entre ces enjeux et la réalité actuelle des dispositifs d'accueil. En 2014, quatre familles sur cinq ont un enfant de moins de trois ans et seuls 56 enfants sur 100 peuvent être accueillis dans un mode d'accueil officiel (33 % chez une assistante maternelle et 16,5 % en mode d'accueil collectif).

Les projets gouvernementaux actuels pour les modes d'accueil convergent vers une dégradation des dispositifs existants, au détriment des attentes des familles et des besoins fondamentaux des enfants: projet de diminuer la proportion des professionnels qualifiés (éducateurs de jeunes enfants, puéricultrices, auxiliaires de puériculture) dans les établissements et services d'accueil des jeunes enfants (crèches, multi accueils, etc.), création de regroupements d'assistantes maternelles pouvant accueillir jusqu'à seize enfants sans aucune règle collective de fonctionnement, création de jardins d'enfants pour les enfants de 2 à 3 ans prévoyant un taux d'encadrement à la baisse (jusqu'à un adulte pour douze enfants)

Il en résulte une atteinte inadmissible à la qualité d'accueil des enfants: baisse des niveaux de qualification des professionnels, diminution des taux d'encadrement, taille exponentielle des groupes d'enfants, de moins en moins de temps pour conduire une réflexion sur les pratiques professionnelles et toujours un manque de 350000 à 400000 places d'accueil.

LA CGT affirme qu'une politique ambitieuse pour la petite enfance constitue un investissement pour l'avenir. Elle doit permettre à tous les parents qui le souhaitent

de faire accéder leur enfant à un mode d'accueil de qualité sans barrière financière. C'est aussi la première condition pour assurer le droit au travail des femmes.

Pour cela, la CGT exige:

- **L'adoption d'un plan pluriannuel visant à augmenter l'offre d'accueil de 400 000 places par la création prioritaire de 200 000 nouvelles places en établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) pour résorber le retard pris à l'égard du développement de l'accueil individuel;**
- **Le respect d'un taux d'encadrement d'au moins un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas puis d'un adulte pour huit enfants qui marchent en établissement d'accueil. En maternelle, la CGT exige la présence d'une ATSEM à temps plein pour quinze enfants;**
- **L'accroissement des places dans les écoles de formation (auxiliaires de puériculture, puéricultrices, éducatrices de jeunes enfants...) et celui du nombre de postes d'ATSEM formés à l'éducation et à l'accompagnement de tout jeune enfant;**
- **L'arrêt des politiques publiques en défaveur des modes d'accueil collectifs et la promotion d'un plan de formation et de recrutement des professionnels qualifiés de la petite enfance;**
- **Le renforcement et le développement des structures et dispositifs publics à but non lucratif, pour l'accès aux modes d'accueil des jeunes enfants;**
- **L'abandon de regroupements d'assistantes maternelles qui constitue le sommet de la déréglementation et l'abandon de la mesure élargissant les possibilités d'accueil en surnombre dans les établissements d'accueil des jeunes enfants;**
- **L'abaissement du reste à charge financier pour les familles, leur permettant d'accéder au mode d'accueil de leur choix. ♦**

1 – CNAF, Résultats du rapport 2016 de l'Observatoire de la petite enfance.

Pas d'avenir sans recherche publique !

En France, la recherche publique s'est structurée autour d'organismes nationaux qui assurent la cohérence nationale de la politique de recherche du pays. Cette cohérence est mise à mal par la réduction drastique des financements de l'État ainsi que par la politique de territorialisation de la recherche publique autour de superstructures dotées de financements dits « d'excellence » (Idex). Nous dénonçons l'utilisation des financements du programme d'investissements d'avenir (PIA) pour imposer des restructurations à l'enseignement supérieur et la recherche. Ces restructurations visent à mettre sous la tutelle de ces superstructures issues du PIA les organismes nationaux de recherche qui seront ainsi réduits à de simples agences de moyens vidées de leur mission de services publics nationaux de recherche.

Le développement de la recherche publique nécessite le renforcement des organismes nationaux de recherche affaiblis par les réformes successives qui visent à les mettre au service d'orientations élaborées en dehors de la communauté scientifique. La recherche publique est de plus en plus confrontée à un assèchement de ses budgets récurrents, à une diminution de ses effectifs et à une montée sans fin des financements contractualisés orientés sur des projets à court terme.

Il faut accroître de façon notable les financements pérennes des organismes de recherche. A cette fin la part du PIB consacrée à la recherche et l'enseignement supérieur doit atteindre les 3%. L'argent public ne doit pas être détourné au profit du Crédit d'Impôt Recherche (CIR) qui tangente les 6 milliards d'euros soit 2 fois le budget du CNRS. Le CIR est avant tout un outil de défiscalisation dont le seul but est d'attirer le capital sur le territoire français. Il n'a aucun effet tangible sur la R&D des entreprises comme le montrent tous les indicateurs économiques.

Alors que les besoins de recherche ne cessent de croître, les effectifs des organismes de recherche diminuent. Les jeunes se détournent des filières scientifiques à cause de la précarité des emplois, des salaires indignes par rapport aux niveaux de qualification. Des mesures urgentes doivent être prises pour favoriser l'attractivité des carrières scientifiques. Le développement de l'emploi scientifique est un défi majeur qui doit figurer parmi les priorités nationales.

La recherche publique est une mission de l'État, il faut un développement de l'emploi pérenne sur statut de fonctionnaire afin de réduire la précarité endémique dans les organismes de recherche mais aussi afin d'assurer une recherche publique indépendante des stratégies du capital et des divers groupes de pression, l'indépendance étant garantie par le statut de fonctionnaire des personnels de la recherche. Celle-ci permet un exercice de la recherche dans un cadre respectueux des règles de déontologie et d'intégrité inhérentes à la recherche scientifique.

Le sous-financement de la recherche publique contraint les scientifiques à passer une grande partie de leur temps à chercher des financements pour garder leurs équipes, à répondre à des appels d'offre finalisés. Il faut une augmentation notable des financements récurrents des organismes publics de recherche et des établissements d'enseignement supérieur

pour donner aux laboratoires le temps d'élaborer et de travailler sur les thématiques de recherche à long terme. Pour cela il faut réduire le rôle des guichets de financement sur projets et ainsi supprimer la concurrence entre les chercheurs qui se nourrit des appels à projet.

Force est de constater que si la recherche française est encore en capacité de faire progresser le front de connaissances, les mutations imposées en matière de financement et restructurations ne sont pas sans conséquence sur les travaux de recherche menés à long terme. Sans changements rapides et majeurs toute possibilité de réponse aux défis futurs et toute capacité d'innovation sont vouées à l'échec.

La CGT Fonction publique revendique pour la recherche publique :

- ▶ **Un plan de titularisation de tou-te-s les contractuel-le-s et vacataires de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche travaillant sur des fonctions pérennes, et dès à présent, le dégel de tous les emplois vacants;**
- ▶ **une revalorisation des carrières et des salaires des personnels de la recherche pour mettre en cohérence le niveau de qualification et le niveau de rémunération;**
- ▶ **La suppression des primes au mérite de type RIFSEEP ainsi que la création d'un régime indemnitaire correspondant à 30 % de la rémunération indiciaire pour s'aligner sur le reste de la fonction publique, avec intégration à terme aux salaires;**
- ▶ **Un plan pluriannuel de création d'emplois de fonctionnaires enseignants-chercheurs, ingénieurs, personnels techniques, de bibliothèque et administratifs à hauteur de 6000 emplois par an pendant 10 ans;**
- ▶ **La préservation et la consolidation du statut général de la fonction publique, avec l'abandon du projet de CDI de mission;**
- ▶ **L'augmentation de crédits récurrents des laboratoires par le transfert des crédits du PIA et de l'ANR vers les budgets des organismes et les Universités;**
- ▶ **Un moratoire sur tous les processus d'expérimentation, de restructuration et de fusion d'établissements et organismes;**
- ▶ **Une loi de programmation de l'ESR, avec un financement en augmentation: + 3,5 milliards d'euros par an pendant 10 ans pour atteindre l'objectif de 1 % du PIB pour la recherche publique et 2 % du PIB pour l'enseignement supérieur.**

La politique d'asservissement des scientifiques aux stratégies des entreprises au détriment d'une recherche libre, productrice de connaissances, est celle du déclin. Il est nécessaire que les travaux de la recherche irriguent les activités économiques, qu'ils contribuent à la conservation et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel, sans que les établissements publics de l'enseignement supérieur et la recherche ne soient asservis aux intérêts du capital.

Il faut s'emparer des avancées scientifiques et technologiques afin qu'elles profitent aux salariés, à la société tout entière, à ceux qui contribuent à créer les richesses et par-delà à la nation. ♦

Les services départementaux d'incendie et de secours : du constat de l'existant aux besoins de demain

Nous pouvons constater que l'état des lieux est beaucoup plus sombre que ne le laissent croire certains commentaires satisfaits sur le modèle français de sécurité civile, qui relèvent plus de l'auto-persuasion que d'une vraie garantie vu les menaces qui pèsent sur son organisation.

La situation actuelle se caractérise en effet par la diminution de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) avec notamment l'arrêt Matzak de la Cour européenne de justice portant sur le temps de travail des sapeurs-pompiers, par la diminution du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels suite à un arrêt du Conseil d'État rappelant le plafond du temps de travail, par l'inégalité d'implantation des médecins et lieux d'hospitalisation, par la moindre durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, etc..

Les indicateurs de la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion civile (DGSCGC) dans ses statistiques annuelles sont clairs : la proportion de sapeurs-pompiers volontaires augmente d'année en année.

En 2016, 4900 des 14000 gardes de jour ont été assurées par des SPV, soit 35 %. En 2009, elles étaient 4020 sur 13400 soit 30 %. Pour la nuit, en 2016, c'étaient 42 % soit 4914 des 11700 gardes quand en 2009 elles étaient 4292 sur 11600 soit 37 % assurées par des SPV.

La coopération et la complémentarité entre les pompiers volontaires et professionnels ont toujours existé, mais les sapeurs-pompiers volontaires ont de plus en plus été utilisés pour compenser le manque de professionnels.

De plus, la hausse du nombre d'interventions, la technicité croissante des risques, la montée des inégalités territoriales, le vieillissement de la population ne peuvent que conduire, à périmètre de mission identique, à augmenter le nombre de sapeurs-pompiers professionnels et dans une moindre mesure le nombre de personnels administratifs et techniques.

Personne ne peut sérieusement nier que le système est à bout de souffle et que les dérives liées à ce mode d'organisation s'accroissent. En effet, la professionnalisation de pompiers volontaires se fait en contradiction complète avec les règles existantes et l'esprit du volontariat. Ainsi, de jeunes sapeurs-pompiers volontaires peuvent être amenés à encadrer des sapeurs-pompiers de métier plus anciens et expérimentés qu'eux, créant un sentiment de rancœur et parfois même de détestation, alors que ce sont les mêmes missions qui sont assurées par eux et le même service qu'ils assurent au bénéfice de la société.

NOS PROPOSITIONS :

Ce constat cruel pour le modèle de la Sécurité civile impose de trouver des solutions pour le long terme. Il faut revoir le modèle de sécurité civile en redéfinissant le contour des missions et en planifiant l'embauche de professionnels pour garantir la mission redéfinie.

C'est une hausse de 50 % des emplois statutaires (aujourd'hui 41000) qui est nécessaire pour répondre aux difficultés de l'organisation "à la française" de la Sécurité civile, au vieillissement de la population, à une réelle égalité des citoyens, et à l'aménagement du territoire garantissant une solidarité nationale. Le renforcement du financement actuel des services d'incendie et de secours est nécessaire pour accompagner cette profonde mutation et permettre de garantir un service public de haut niveau dans un domaine clé de la sécurité de la population. ♦

POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE PÉNITENTIAIRE

La CGT se bat pour le maintien, la conquête et le respect des droits et défend les libertés publiques et individuelles.

Situé au bout de la chaîne pénale, le service public pénitentiaire qui assure le suivi de l'ensemble des personnes « placées sous main de justice » (milieu fermé et milieu ouvert) est le témoin privilégié des dégâts provoqués par les politiques libérales qui cassent les solidarités et fragilisent de plus en plus de personnes.

La surpopulation contribue à la dégradation sans précédent des conditions de travail, et hypothèque toute perspective d'amélioration des conditions de détention et de réinsertion des populations incarcérées.

Au 1er avril 2018, 70367 personnes détenues pour 59848 places opérationnelles (dont 1569 matelas au sol).

Les gouvernements successifs ont étendu le « filet pénal » par une inflation législative en pénalisant toujours plus de comportements au nom d'un « sentiment d'insécurité » qu'ils construisent eux-mêmes, et en allongeant la durée des peines. A quoi s'ajoute la persistance d'une « justice de classe » qui jette en prison les populations les plus désocialisées.

La CGT porte une vision résolument humaniste et progressiste de la politique pénale.

Pour la CGT, l'emprisonnement doit devenir l'exception, en ce qu'il est l'atteinte la plus grave aux libertés individuelles et qu'il rend beaucoup plus difficile le maintien des liens familiaux, relationnels et sociaux, ainsi que l'insertion dans toutes ces dimensions.

Il faut sortir de ce cycle infernal de la construction massive de places de prison. Course sans fin, elle n'est en rien la solution à la problématique de la surpopulation carcérale. Plus l'on construit, plus l'on remplit. Il faut au contraire engager une déflation pénale.

Ce choix de réduire la population carcérale, la plupart des grands pays européens l'ont fait en limitant la détention provisoire, en misant sur les alternatives et en diminuant la durée des peines prononcées.

Pour la CGT, la peine doit retrouver son objectif de réinsertion des personnes dans le corps social afin de prévenir au mieux la réitération de nouvelles infractions.

LA CGT REVENDIQUE QUE LA PROBATION DEVIENNE LE PRINCIPE, SANS RÉFÉRENCE À L'EMPRISONNEMENT.

Les courtes peines privatives de liberté doivent disparaître au profit du prononcé de peines alternatives à l'incarcération, en y investissant les moyens nécessaires. 19000 personnes sont actuellement en prison pour un reliquat de moins d'un an. Si elles bénéficiaient d'une peine de probation ou d'un aménagement de leur peine, il n'y aurait pas de surpopulation.

Pour lutter efficacement contre la réitération d'infractions,

il est nécessaire de travailler à une prise en charge au plus près des besoins, difficultés et problématiques des personnes sous main de justice et à leur réinsertion.

DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES À TAILLE HUMAINE, RESPECTUEUX DE LA DIGNITÉ HUMAINE ET AXÉS SUR LA RÉINSERTION

La prison doit se donner les moyens de permettre aux personnes détenues de préparer leur sortie dans les meilleures conditions avec l'appui des professionnels de l'administration pénitentiaire et des partenaires de droit commun et associatifs.

Contrairement aux structures gigantesques déshumanisantes et ingérables construites toutes ces dernières années, la CGT revendique des petites structures à taille humaine où la dignité des personnes détenues est respectée.

Les aménagements de peine, tels que la libération conditionnelle ou encore le placement extérieur sont trop peu utilisés. Ils doivent être développés et anticipés dès l'entrée en prison dans le cadre d'un projet de sortie. Un accompagnement socio-éducatif est en effet une des meilleures garanties d'une réinsertion.

UNE JUSTICE QUI PREND LE TEMPS DE JUGER ET PRONONCER DES PEINES ADAPTÉES

La comparution immédiate (vingt-neuf minutes en moyenne) entraîne un fort taux d'emprisonnement: 70 % des peines prononcées sont des peines de prison ferme, soit huit fois plus pourvoyeuses de prison que les audiences classiques. Cette justice expéditive doit faire place à une justice qui laisse aux personnes la possibilité d'être jugées dans la sérénité et de préparer leur défense dans les meilleures conditions.

Les moyens suffisants doivent être donnés aux enquêtes pré-sentencielles pour permettre à la justice de se prononcer en toute connaissance de cause dans une perspective de réinsertion et de réintégration sociale.

La détention provisoire doit être exceptionnelle. Plus de 20000 personnes sont en attente de jugement donc présumées innocentes, alors que d'autres alternatives sont possibles en milieu ouvert.

D'AUTRES SOLUTIONS QUE LE TOUT RÉPRESSIF

La pénalisation croissante des comportements, liés à la précarisation et la rupture du lien social a étendu le filet pénal. Les moyens des acteurs du droit commun et des soins doivent être intensifiés et permettre de répondre autrement à des phénomènes de société engendrés par la dilution des solidarités.

Avec 30 % de détenus présentant des troubles psychiatriques, allant de comportements bipolaires, psychotiques ou schizophréniques, la prison est devenue également « l'asile » d'autrefois. L'Etat se doit de réviser son approche concernant les personnes détenues du ressort psychiatrique pour qui, résolument, la

structure carcérale n'est pas la structure adaptée.

Aujourd'hui, il est impératif de véritablement réfléchir à des dépenalisations de certains comportements (usage de stupéfiants, sans papiers...) et à mettre en œuvre de véritables politiques publiques ambitieuses de santé, de prévention, de solidarité en lieu et place de la fuite en avant répressive.

Les gouvernements successifs doivent également cesser de remettre en cause les principes fondamentaux du droit pénal français: la précaution se substitue à la responsabilité et à la présomption d'innocence.

Au système pénal se superpose le mirage de l'évaluation permanente de la « dangerosité », alors même que cette notion ne repose que sur des présupposés contestables au nom de critères arbitraires.

La justice pénale a pour fonction d'apporter des réponses à des actes posés et non à des actes hypothétiques.

C'est bien l'ensemble de la politique pénale qu'il faut revoir et ne pas envisager la réponse pénale comme la solution systématique.

POUR UNE RÉORIENTATION DES BUDGETS ET DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC PLEINEMENT ASSUMÉS PAR L'ÉTAT

Les politiques budgétaires sous la coupe des critères européens et de la Finance plombent les moyens des services publics ainsi que la capacité des personnels à intervenir.

L'État doit se réengager dans la mise en œuvre des politiques publiques pénitentiaires aussi bien en milieu fermé qu'ouvert.

Il doit reprendre la gestion de l'ensemble des établissements, mettre fin aux partenariats publics privés et gestions déléguées qui sont de vrais gouffres

financiers et en font des parts de marchés.

Le milieu ouvert n'est pas exempt de ces logiques libérales et de marchandisation de la peine. Le bracelet électronique est un marché lucratif, comme certains programmes de prise en charge vendus clés en main ou encore la privatisation du suivi de mesures de probation. Le service public doit avoir les moyens de répondre aux besoins de la population et ses missions ne doivent pas faire l'objet de privatisations.

Des créations d'emplois statutaires devront être accompagnées de tous les moyens nécessaires à une politique résolument humaniste, afin de permettre à l'ensemble des personnels d'assurer un service public de qualité.

POUR DES PERSONNELS RECONNUS STATUTAIREMENT ET PLEINEMENT DOTÉS DE DROITS ET CAPACITÉS CRITIQUES

Une telle politique ne peut aboutir que si les personnels sont reconnus statutairement dans leur utilité sociale. La CGT revendique ainsi une revalorisation pour l'ensemble des personnels et une meilleure attractivité des métiers. Ils doivent également bénéficier d'une formation initiale et continue de qualité.

Le statut spécial privant les personnels du droit de grève et de garanties essentielles (interdit du droit de grève, un agent pénitentiaire peut être révoqué sans passage en conseil de discipline en cas « d'arrêt concerté du travail ») n'est qu'un instrument indissociable des politiques pénales sécuritaires, contraire aux exigences démocratiques d'un service public pénitentiaire moderne et de qualité. Il doit être abrogé.

Il est impératif que les personnels soient reconnus comme de véritables fonctionnaires citoyens, exerçant un regard critique sur leurs missions avec des droits pleins et entiers. ♦

la cgt FONCTION PUBLIQUE

- QUELS SERVICES PUBLICS DANS LES TERRITOIRES ?
- LES EMPLOIS NÉCESSAIRES POUR LA FONCTION PUBLIQUE
- NON-TITULAIRES POUR LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE
- MESURES URGENTES POUR AMÉLIORER LE POUVOIR D'ACHAT
- POUR UNE REFORME DE LA GRILLE INDICIAIRE
- RÉGIME INDEMNITAIRE - OPPOSITION AU RIFSEEP ET AU DISPOSITIF D'INTERESSEMENT
- MESURES POUR AMÉLIORER LA FORMATION PROFESSIONNELLE
- AMÉLIORER LES CONDITIONS DE TRAVAIL, LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL
- REDUIRE LE TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- AMÉLIORER LES RÉGIMES PUBLICS DE RETRAITE
- POUR L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE
- LE DIALOGUE SOCIAL ET LE DROIT SYNDICAL
- QUELLE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE ?

LES CAHIERS

REVENDEICATIONS DE LA CGT POUR LA FONCTION PUBLIQUE ET SES AGENTS

Nos trois organisations ont récemment revisité et actualisé leurs thématiques revendicatives communes à l'ensemble de la Fonction publique, État, hospitalière et territoriale. Ce document est consultable sur notre site internet.

Chemin d'accès sur le site : www.ufsecgt.fr >> accueil >> l'ufse >> repères revendicatifs >> Repères revendicatifs de la CGT Fonction publique

EN EUROPE DES REVENDEICATIONS PARTAGÉES

JAN WILLEM GOUDRIAAN
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA
FÉDÉRATION SYNDICALE EUROPÉENNE
DES SERVICES PUBLICS

De la même manière qu'en France, dans de nombreux pays, les travailleurs du secteur public se mobilisent pour de meilleurs salaires et conditions de travail. Des grèves ont eu lieu en Belgique, Allemagne, Slovaquie, au Royaume-Uni ainsi que des conflits au Danemark et aux Pays-Bas.

La Fédération syndicale européenne des services publics (FSESP – *European Federation of Public Service Unions (EPSU)*) est à leurs côtés pour soutenir leurs actions.

Non seulement les actions des travailleurs des services publics sont motivées par l'amélioration des salaires et des conditions de travail mais également par l'exigence du respect de leur travail. Ils travaillent en effet dans l'intérêt public et défendent un État démocratique fort et une société inclusive, qui s'engage à assurer l'égalité entre hommes et femmes, le respect et la dignité pour toutes et tous, un développement économique pour le bien de toutes et de tous, la redistribution des richesses et le renforcement du pouvoir des travailleuses.

Dans un monde submergé par des décennies de propagande répétant qu'il n'est d'autre choix que le fondamentalisme de marché, les travailleuses de la fonction publique et leurs syndicats représentent une ouverture vers une alternative dans laquelle les travailleurs ne sont pas motivés par la maximisation des profits, mais travaillent dans l'intérêt des communautés et de la société.

Cette perspective dépasse les considérations économiques et les réflexions relatives au marché du travail. Au cours de cette dernière décennie, les programmes répétés d'austérité ont miné nos services publics. Le manque de financement

entraîne un manque de personnel, par exemple dans le secteur de la santé et des services sociaux. Cela a une incidence sur la qualité des services offerts. Ces programmes d'austérité sont le reflet des politiques des élites corporatives et néolibérales. Ils cherchent à capturer les institutions de l'État et de la fonction publique pour créer des marchés, puis essaient de les faire légitimer comme étant la normalité. Les travailleurs des services publics contestent ce projet politique. Ils incarnent une alternative. Ils sont conscients des actions à entreprendre pour contrôler le pouvoir des entreprises. Ils rassemblent la société civile, le monde du travail et le grand public qui utilisent les services publics. Ils risquent leurs vies en cas de catastrophe – non pas pour le profit, mais dans l'intérêt général. Ils démontrent que le travail peut transcender un contrat juridique ou un impératif économique.

À travers leur travail, nous observons l'évolution de la société, ses conséquences sur les individus et la manière dont ces changements imposent de nouvelles réponses collectives. En particulier dans les années à venir, alors que l'automatisation et la numérisation auront de profonds effets sur le travail et sur notre société, la cohésion économique et sociale que la fonction publique offre et incarne sera cruciale pour qu'une partie des citoyens ne soient pas laissés pour compte. Et la fonction publique est faite de ces femmes et ces hommes qui sont au cœur de cette vision.

Le respect pour votre travail est un facteur clé. Et cela mérite un salaire et des conditions de travail décentes. La FSESP vous souhaite beaucoup de succès dans vos actions.

La Fédération syndicale européenne des Services publics (EPSU), représente 8 millions de travailleurs dans les secteurs de l'administration publique, les services sociaux et de santé, de l'administration locale et régionale et bien d'autres services publics dans tous les pays d'Europe.



POUR
LES MISSIONS PUBLIQUES
L'INTÉRÊT GÉNÉRAL
LES CITOYEN·NE·S

PORTEUSE
D'UN AUTRE PROJET
POUR LA FONCTION PUBLIQUE,
LA CGT PROPOSE NOTAMMENT



- > Le renforcement de la démocratie sociale
- > L'instauration d'une véritable démocratie au travail
- > La mise en place de creusets démocratiques pour les citoyen·ne·s
- > Davantage de citoyenneté par davantage d'État social
- > Un accès spécifique pour plus de diversité dans la Fonction publique
- > Le renforcement des passerelles entre les trois versants de la Fonction publique
- > L'amélioration des transversalités de différentes missions publiques
- > Une réforme fiscale fondée sur le principe de la progressivité
- > Le maintien et l'élargissement de l'assiette de l'impôt sur la fortune
- > La réaffirmation et le renforcement de la contribution des entreprises au financement de l'action publique
- > La création d'un pôle financier public
- > De nouvelles modalités de financement de la Sécurité et de la protection sociales
- > Un statut rénové et renforcé pour plus de garanties pour les usagers
- > Des augmentations salariales et des créations d'emplois statutaires, la titularisation des contractuel·le·s

Agissons ensemble
pour gagner

